

BILAN DE LA CONCERTATION

ÉCOPÔLE ASTER DE LIMOGES MÉTROPOLE

*Accélérateur de solutions
pour les transitions
et les énergies renouvelables*



SOMMAIRE

OBJECTIF ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION	5
LE CADRE DE LA CONCERTATION	5
LA MÉTHODOLOGIE DE LA CONCERTATION.....	5
L'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA CONCERTATION.....	5
LE RECUEIL DE L'EXPRESSION	6
LA PARTICIPATION.....	7
LA CONCERTATION PRÉALABLE EN QUELQUES CHIFFRES	7
 CONTRIBUTIONS RECUEILLIES PAR MAIL.....	8
 CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES	11
 CONTRIBUTIONS ÉCRITES.....	11
 CONCLUSION	13
SYNTHÈSE GÉNÉRALE.....	13
ENSEIGNEMENT TIRÉ DE LA CONCERTATION ET PERSPECTIVES	13

ANNEXES.....14

**Annexe I :
DÉLIBÉRATIONS APPROUVANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION 15**

**Annexe II :
ANNONCE LÉGALE..... 25**

**Annexe III :
DÉPLIANT DÉPOSÉ DANS LES LIEUX DE PASSAGE 26**

**Annexe IV :
AFFICHE DE LA CONCERTATION 32**

**Annexe V :
MAGAZINE COMMUNAUTAIRE LE MÉTROPOLE 33**

**Annexe VI :
LE BULLETIN MUNICIPAL DU PALAIS-SUR-VIENNE ET PANNEAU LUMINEUX ... 35**

**Annexe VII :
COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES ET DIAPORAMA PRÉSENTÉ ... 37**

**Annexe VIII :
COURRIER DE L'ÉMETTEUR 4..... 53**



OBJECTIF ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

L'objectif de la concertation est de partager les incidences du projet d'Écopôle ASTER sur les documents d'urbanisme de la ville du Palais-sur-Vienne avec le plus grand nombre d'acteurs, riverains, associations, entreprises...

LE CADRE DE LA CONCERTATION

Le projet Écopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO₂ biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et en application du Code de l'environnement (articles L.121-18 et R.121-25), Limoges Métropole a approuvé la déclaration d'intention relative au projet d'Écopôle ASTER permettant d'ouvrir le droit d'initiative prévu aux articles L.121-17, L.121-17-1 et L.121-19 du Code de l'environnement pour solliciter l'organisation d'une concertation préalable au titre de ce même code. La publication de cette déclaration d'intention n'a pas été suivie de l'obligation d'organiser une concertation avec garant au titre du Code de l'environnement.

Le projet ASTER est soumis à déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Cette déclaration de projet portera sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU visent à :

- **Des modifications de zonage** pour le pôle énergies et développement économique (changement de nom de la zone 1AUen en 1AUer et extension de son périmètre) et pour le pôle agricole (modification du zonage N vers un zonage A).
- **Une réduction d'espace boisé classé** (EBC) pour permettre la réalisation de liaisons douces et de réseaux.
- **Un ajout d'une protection** des lisières boisées aux abords du pôle énergies et développement économique.
- Des modifications du règlement écrit (en lien avec les modifications apportées au zonage).

- **Des modifications de l'Orientation d'aménagement et de programmation** (OAP) liée au pôle énergies et développement économique (extension de périmètre, notamment).

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme.

Après l'enquête publique portant à la fois sur le projet ASTER et sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU, Limoges Métropole sera tenue de délibérer à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant.

LA MÉTHODOLOGIE DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération du 15 février 2024, différentes modalités de concertation ont été mises en place pour l'information, le recueil de l'expression et la participation du public. Celles-ci ont toutes été respectées.

L'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA CONCERTATION

La diffusion des informations relatives au lancement et à la mise en œuvre de la concertation préalable a été réalisée au travers de :

- **La publication de l'avis préalable à la concertation** : annonce légale publiée dans le Populaire du Centre le lundi 11 mars 2024.
- **La publication d'articles dans le Métropol** d'avril 2024 en page 8 et dans le **bulletin municipal de la commune du Palais-sur-Vienne** édition printemps/été 2024, n° 50 à la page 20.
- **De l'affichage institutionnel dans les mairies du Palais-sur-Vienne, Limoges, Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole** à partir du 11 mars jusqu'à la clôture de la présente concertation.

- **Des tracts d'informations et affiches** ont été déposés dans les lieux de passage (Mairie, Centre Culturel Jean Ferrat, La Poste, les commerces, les cabinets médicaux) sur la commune du Palais-sur-Vienne.
- **Une information sur les panneaux numériques** de la Ville du Palais-sur-Vienne du 18 au 28 mars.
- **La publication d'articles sur les canaux d'information digitaux/numériques**: site internet et réseaux sociaux de Limoges Métropole, et de la commune du Palais-sur-Vienne.
- **9 relais dans la presse sur le sujet** dont 4 passages radio, un reportage de France 3 et de 7 à Limoges et **des relais dans la presse écrite**.

1. **www.legral.info (radio)**

Un « Écopôle ASTER » pour accélérer la transition énergétique de Limoges Métropole: <https://www.legral.info/un-eco-pole-aster-pour-accelerer-la-transition-energetique-de-limoges-metropole/>

2. **L'Abeille le nouvelliste (presse écrite)**

Première réunion publique sur le projet d'Écopôle ASTER

3. **France3-regions.francetvinfo.fr (web)**

Aster, le futur « écopôle » de Limoges Métropole se dévoile: <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haute-vienne/limoges/aster-le-futur-ecopole-de-limoges-metropole-se-devoile-2947607.html>

4. **France Bleu Limousin (radio)**

Le 6/9 France Bleu Limousin – Limoges Métropole initie une concertation publique pour le projet d'Écopôle ASTER, axé sur le développement durable.

5. **7 à Limoges (TV)**

En route pour ASTER: https://www.7alimoges.tv/En-route-pour-ASTER_u9605.html

6. **Le Populaire du Centre (presse écrite):**

Le public invité à s'exprimer sur le projet d'écopôle au Palais-sur-Vienne: https://www.lepopulaire.fr/palais-sur-vienne-87410/actualites/le-public-invite-a-s'exprimer-sur-le-projet-d-ecopole-au-palais-sur-vienne_14472564/

7. **Kaolim FM (radio)**

Un « Accélérateur de Solutions pour les Transitions et les Énergies Renouvelables » au Palais-sur-Vienne: <https://www.kaolin-fm.com/un-accelerateur-de-solutions-pour-les-transitions-et-les-energies-renouvelable-au-palais-sur-vienne>

8. **Kaolim FM (radio)**

Dernière ligne droite pour donner votre avis sur l'écopôle ASTER: <https://www.kaolin-fm.com/derniere-ligne-droite-pour-donner-votre-avis-sur-leco-pole-aster>

9. **Limoges Ma Ville (Instagram)**

Post en date du 7 avril 2024: Limoges Métropole invite à une nouvelle réunion sur l'Écopôle ASTER: cap sur l'hydrogène vert et le biométhane, ce 8 avril.

Les informations relatives au projet ont été diffusées grâce:

- **À la mise à disposition du dossier de concertation**, au siège de Limoges Métropole et dans les mairies du Palais-sur-Vienne, de Limoges et de Rilhac-Rancon.
- **À la mise en ligne sur le site internet** de Limoges Métropole du dossier de concertation.

LE RECUEIL DE L'EXPRESSION

Les dossiers de concertation retraçaient notamment les motivations du projet, les éléments de programme et les options d'aménagement retenues par Limoges Métropole.

Les registres de concertation permettaient au public de consigner leurs avis et observations sur le projet. La population pouvait donner son avis:

- **Par e-mail:**
aster@limoges-metropole.fr
Adresse e-mail dédiée au projet pour recueillir les observations des habitants.
- **Par courrier à:**
Limoges Métropole
Communauté urbaine
Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation
19 rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES CEDEX 1
- **Sur les registres papier:**
Au siège de Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES
À la mairie du Palais-sur-Vienne
20 rue Jules Ferry 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE
Pour la mairie de Limoges, dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière situés au 31 avenue Baudin 87000 LIMOGES
À la mairie de Rilhac-Rancon
2 rue du Peyrou 87570 RILHAC-RANCON.

LA PARTICIPATION

Le jeudi 28 mars 2024, une réunion publique d'une durée d'environ 2 heures s'est tenue salle André DEXTET au Palais-sur-Vienne à 18h30.

Une seconde réunion s'est tenue le lundi 8 avril à ESTER Technopole à 18h30.

Ces réunions avaient pour objet de présenter le projet dans sa globalité et les modifications prévues au Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne. Le diaporama qui a été projeté aux personnes présentes et le compte rendu de ces réunions sont joints en annexe du présent bilan de la concertation.

Les remarques d'intérêt général formulées lors de cette réunion publique portent notamment sur les enjeux environnementaux liés à l'aménagement et aux projets envisagés sur le site, sur les nuisances qu'ils pourraient apporter, sur l'impact sur les prix de la restauration collective... Les réponses ont été données se trouvent en annexe des comptes rendus.

LA CONCERTATION PRÉALABLE EN QUELQUES CHIFFRES

- **35 personnes** à la réunion publique du 28 mars.
- **35 personnes** à la réunion publique du 8 avril.
- **Aucune contribution** dans les 4 registres.
- **5 contributions** par mail à aster@limoges-metropole.fr

Sur les supports électroniques de Limoges Métropole :

- **Facebook** : 6 posts, 112 réactions, 13 partages, 1 commentaire et 11 769 personnes touchées.
- **LinkedIn** : 3 posts, 42 réactions, 9 partages, pas de commentaires, 3 738 personnes touchées.
- **X** : 3 posts, 11 réactions, 10 retweets et 1 635 personnes touchées.
- Le nombre de vues de l'actualité du **site internet** concernant la concertation ASTER s'élève à 1 022.

Sur les supports électroniques de la Ville du Palais-sur-Vienne :

- **Une information** sur la page d'actualités du site internet.
- **4 publications** sur la page Facebook les 20, 26, 28 et 29 mars.

CONTRIBUTIONS RECUEILLIES PAR MAIL, ASTER@LIMOGES-METROPOLE.FR

Les réponses apportées par Limoges Métropole sur les questions et contributions des habitants et acteurs concernés sont proposées ci-dessous.

ÉMETTEUR 1 – 5 AVRIL 2024

En 2019 le projet d'un méthaniseur sur le site de la Ribière sur la commune de Limoges était abandonné suite à l'opposition des riverains. Même le maire lançait : « oui à la méthanisation mais pas à cet endroit. »

Aujourd'hui, nouveau projet sur la commune non de Limoges mais du Palais-sur-Vienne... Les riverains vont-ils autant se mobiliser que ceux du domaine de la Garde à Limoges ? Pas sûr, pourtant les nuisances seront les mêmes...

Il est vrai que le méthaniseur est « empaqueté » au milieu d'un gros projet à la communication bien verte... Mais la communication ne fait pas tout.

En résumé on va détruire un espace naturel situé entre 2 zones très urbanisées (Limoges Beaubreuil et Le Palais-sur-Vienne).

À la place des champs, des bois et des chemins très fréquentés par les Palaisiens, on va avoir des usines, des hectares de panneaux photovoltaïques, des serres, des voies vertes goudronnées et des passages de camions et d'engins divers et variés... Sans parler des paysages saccagés...

Mais il est vrai, comme le disait une élue lors de la première réunion publique où le public était maigre, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs ! Par contre ce qui est certain, c'est que ce ne sont pas les palaisiens qui vont manger l'omelette...

En réalité, je suis de l'avis de M. Lombertie : oui à la méthanisation mais pas à cet endroit. Oui aux projets verts mais pas au détriment du bien-être des populations.

Limoges Métropole prend note de cette opposition et apporte le commentaire suivant :

Tout d'abord le projet de production de biométhane, proposé sur l'écopôle ASTER utiliserait une technologie de deuxième génération basée sur la pyrogazéification de biomasse dite « sèche », à savoir soit des déchets de bois A (plaquettes forestières par exemple), mais préférentiellement des déchets de bois B (mobilier de bois récupérés en déchetteries,

déchets de bois industriels, du bâtiment). Le procédé est plus détaillé dans le compte rendu de la réunion publique du 28 mars en annexe.

L'installation d'activités économiques ne sera bien sûr pas neutre sur le paysage aujourd'hui vierge. Il appartiendra de limiter l'impact par des aménagements préservant le patrimoine arboré et améliorant les continuités écologiques.

ÉMETTEUR 2 – 10 AVRIL 2024

Je ne suis pas favorable à la création de l'Écopôle Aster par le fait que des zones déjà artificialisées sont sous exploitées ou en friche.

Je vous soumetts un projet alternatif plus vertueux et rapide à mettre en place :

- Construction de la centrale pyrolyse et méthanisation à la Valoine (route de Toulouse) sur la friche de l'ancien concessionnaire Peugeot. Ce site permet de desservir la centrale d'enrobé (en fin de vie qui nécessiterait un investissement sur une cogénération) grosse consommatrice de gaz type méthane et Madrange qui pourrait utiliser le CO₂ pour l'emballage des pâtes sous vide.
- L'implantation de fermes solaires sur les parkings des centres commerciaux (Family village, Carrefour Boisseuil, Cora Beaubreuil...) au lieu d'accorder des permis sur des fausses friches agricoles (Mas des landes à Isle ou au Palais-sur-Vienne...).
- L'achat par Limoges Métropole des serres existantes mises en vente pour cession d'activité (Denis à Landouge, celle du Roussillon...) pour les remettre en service.

Limoges Métropole prend note de cette opposition et apporte le commentaire suivant :

Pour rappel, ce sont les caractéristiques du site qui ont permis d'imaginer ce projet tel qu'il est décrit dans le projet de concertation. La présence des 3 principaux réseaux de distribution d'énergie donne la

possibilité d'améliorer les rendements énergétiques : production de biométhane avec valorisation de la chaleur par exemple.

Vos propositions alternatives seront étudiées :

- Concernant la zone d'activité de Romanet, Limoges Métropole va développer un réseau de chaleur alimenté principalement par la récupération des calories des eaux de rejets de la station d'épuration. Cette technologie innovante permettra de proposer une énergie décarbonée aux entreprises de la zone. Enfin, nous prendrons attache de Madrangle le moment voulu, pour évaluer leurs besoins en CO₂.
- Concernant les fermes solaires, les projets privés sur les parkings cités sont actuellement à l'étude et devraient faire l'objet d'une réalisation à la connaissance des services de Limoges Métropole. Ils participeront des objectifs du Plan climat air énergie territorial de Limoges Métropole mais même si tous les grands parkings étaient équipés, cela ne suffirait pas pour les atteindre. Cette remarque n'est cependant pas à prendre en compte dans le cadre de cette concertation car le sujet photovoltaïque n'est pas juridiquement dans le projet ASTER.
- Les sites occupés par les serres citées ne sont pas adaptés, voire ont déjà des projets de reconversion en cours.

ÉMETTEUR 3 – 12 AVRIL 2024

Est-ce le bon chemin pour m'exprimer ? Je n'ai pas trouvé d'autres possibilités, j'espère que vous lirez quand même cet avis.

1. Projet de maraîchage bio :

- L'idée est particulièrement louable sur le papier, quant à sa réalisation c'est autre chose. Sachant que de cultiver bio demande beaucoup plus de main-d'œuvre et donne des rendements moins élevés. Comment allez-vous faire ?
- Les employeurs ne trouvent pas de personnel pour tout ce qui est travail manuel aujourd'hui. Il serait plus judicieux et réaliste de parler et de faire du maraîchage raisonné. Mais OK j'adhère à cette partie du projet.
- Cultiver cette parcelle en maraîchage raisonné serait plus écologique et plus acceptable pour tous.

2. Production de biométhane :

- Hormis le bois récupéré dans les déchetteries, aller chercher du bois de « charpente » dans un rayon de 300 km (600 km aller/retour) n'est

pas réaliste au vu des besoins annoncés pour le fonctionnement de ce four et quel serait le gain réel en CO₂ ?

- Amortir la réalisation de cet outil est pratiquement impossible au regard du coût de sa construction, quelles que soient les subventions accordées au final c'est toujours le contribuable qui paye !

Conclusion :

Oui pour la partie maraîchage raisonné - non pour la réalisation de cette production de biométhane.

Je tiens à rappeler que nos arbres et nos prairies ont besoin de CO₂ pour leur croissance, faire croire aux Français et à nos enfants que notre pays à lui seul va améliorer toute la planète relève d'une idéologie politique et irréaliste ; leur apprendre le fonctionnement réel de la nature serait déjà une bonne chose, même si nous sommes d'accord pour dire qu'il faut toujours améliorer sa protection. Les glaciers fondent depuis des milliers d'années !

La transition écologique à marche forcée avec un coup énorme sur le dos des consommateurs, comme ce qui se passe en ce moment, n'est pas une bonne chose.

Voilà mon avis.

Limoges Métropole prend note de vos remarques et propose le commentaire suivant :

Les élus locaux doivent respecter la loi « Égalim » qui impose 50 % des produits de la restauration collective communale en agriculture biologique. Cet objectif aux enjeux écologiques et sanitaires pose effectivement la difficulté de les faire converger avec les enjeux sociaux de maîtrise des coûts finaux pour l'utilisateur.

C'est une des raisons d'exister du volet « maraîchage » du projet ASTER : trouver un nouveau modèle économique pour les collectivités pour faire converger transition écologique et sociale. Maîtriser la chaîne de valeur de la production à l'assiette pourrait éventuellement permettre aux collectivités de relever ce défi. Les études économiques et juridiques sont encore en cours pour vérifier cette réelle opportunité. Le site d'ASTER réunit les conditions techniques nécessaires pour y arriver.

L'analyse du cycle de vie, même en allant chercher les déchets de bois B à 300 km maximum d'ASTER a un bilan carbone très positif, comparé à l'importation de gaz naturel ou de gaz naturel liquéfié. Il participera également à la volonté d'indépendance énergétique de la France.

Aussi, le modèle économique pour le développement de ces nouvelles technologies proposé par l'État n'est pas la subvention mais de garantir le prix d'achat du kWh de gaz produit : quand le prix du gaz produit par cette technologie est plus cher que le marché, l'État perd de l'argent, quand il est moins cher il en gagne. Le bilan de l'opération sera connu à l'issue des 20 ans d'amortissement nécessaire, en fonction des évolutions du marché du gaz. Pour le territoire de Limoges, c'est une opportunité économique, tant sur le plan de la maîtrise de cette technologie qui sera rare en France que sur les emplois directs et indirects générés.

ÉMETTEUR 4 – 12 AVRIL 2024

Courrier reproduit en annexe n° 8.

Limoges Métropole prend note de vos remarques et propose le commentaire suivant :

Concernant la fontaine qui alimente le hameau d'Anguernaud et votre habitation, les services de Limoges Métropole la connaissent : la prise d'eau se situe à Beaubreuil. Le champ cité dans votre courrier était destiné à l'urbanisation et au développement économique depuis de longue date, indépendamment du projet ASTER. L'impact de l'imperméabilisation partielle de cette parcelle est repéré dans le début de l'étude de l'impact, mais celle-ci n'est pas encore réalisée. Il est cependant déjà prévu des mesures d'atténuation (20 % des surfaces interdites à l'imperméabilisation, bande de retrait...).

Enfin chaque projet qui s'installera sur ASTER, devra compléter l'étude d'impact globale en cours et étudier les incidences sur l'eau (dossier dit « loi sur l'eau »). Des mesures pourront être prises à ce moment.

Concernant le ruisseau du bois d'Anguernaud, il a été étudié dans le cadre du projet de maraîchage. Les débits des captages qui pourraient être mobilisés dans le cadre du projet sont très inférieurs au débit du ruisseau. Il n'y a donc pas de risque pour le ruisseau avec ce projet. De plus, le ruisseau existait au temps où l'eau de ces captages était utilisée.

Vos inquiétudes quant à une pollution au PFAS sont normales. La pollution est malheureusement devenue une pollution systémique. Les premiers tests relèvent une présence 100 fois inférieure à la norme applicable en 2026. Il convient cependant de rester vigilant. Les impacts de l'usine d'incinération ont été étudiés dans le cadre du projet de reconstruction de cette dernière.

Vos autres questionnements rejoignent d'autres réponses apportées dans ce rapport.

ÉMETTEUR 5 – 20 AVRIL 2024

Mesdames, Messieurs du Conseil communautaire de Limoges Métropole.

Le projet de territoire de Limoges Métropole est un projet magnifique basé sur le fait de participer au renforcement de l'autonomie alimentaire, de faciliter l'accès à des aliments de qualité pour la restauration collective territoriale.

Il participerait aussi ainsi à créer des emplois, artisanaux autant que dédiés à l'agriculture, à former des personnes à la création et à l'usage de nouveaux outils artisanaux, à initier et à poursuivre un meilleur usage des ressources du site dont l'eau, sources et cours d'eau du site et autres récupérations des eaux pluviales.

Ce projet nécessite-t-il un second volet, l'installation de systèmes et équipements industriels gourmands en ressources et biodiversité ? Est-il nécessaire de couper une partie des arbres pour l'installation d'équipements de production d'énergie à partir de la biomasse et des panneaux photovoltaïques au sol, la méthanisation pour produire de l'hydrogène ?

La circularité exemplaire doit-elle passer par ces systèmes entropiques et asservissants ?

À quels usages ces productions d'énergie ? Nous réchauffons la planète et ne pourrions plus y vivre mais nous persistons à installer des systèmes qui la réchauffent encore ? Le projet ENR ne répond pas à mes critères d'une vie sobre, équilibrée et juste pour tous, pour tout dire soutenable.

D'abord soyons sobres et délicats dans notre empreinte !

L'utilisation de ressources abondantes, renouvelables, issues de l'agriculture et des éléments fondamentaux de l'eau, de la terre, du soleil, du vent de manière modérée et adaptée au site dans une conception réfléchie et d'intelligence collective doit suffire.

Connaissez-vous des projets ainsi conçus et réalisés écologiques, sans systèmes surabondants énergivores et nécessitant des systèmes de production annexes ?

Je vous invite à aller visiter :

- ➔ La Cave de l'œuf, domaine Leflaive en Bourgogne, Puligny-Montrachet.
- ➔ L'Herbier du Diois, à 26410 Châtillon-en-Diois.
- ➔ Le chai du domaine Coujolle-Gazet, Larzac.

- Le chai du domaine Achillée à Scherwiller en Alsace.
- Le chai d'Arsac, domaine des Gravières clos Dufourg à Arsac en Gironde.

Et combien d'autres... En Limousin, la cave de stockage légumes de la ferme de la Tournerie Coussac-Bonneval,

Produire de l'énergie pour en consommer toujours plus... Est-ce cela la circularité ? Où est la place de l'humain dans cette industrie et cette boucle sans fin ?

Je vous remercie de porter votre attention sur les arguments d'une citoyenne de la métropole.

Limoges Métropole prend note de vos remarques et propose le commentaire suivant :

Les objectifs de Limoges Métropole relatifs à la transition écologique sont consignés pour leur majeure partie dans son Plan climat air énergie territorial. La question de la sobriété y est largement traitée puisque le principal objectif est de diviser par deux les besoins énergétiques du territoire entre 2015 et 2050.

Le deuxième objectif du PCAET est de verdir les besoins énergétiques restants, notamment les besoins électriques et gaziers. C'est pour cet objectif et pour ceux du Plan alimentaire territorial que l'écopôle ASTER a été conceptualisé.

CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES

Aucune contribution par ce canal.

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

COURRIER DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Courrier en pièce jointe et complété par mail du 22 avril 2024.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez un courrier du Président de la Chambre d'agriculture Bertrand VENTEAU concernant ce dossier adressé à Limoges Métropole à l'autonne dernier.

À ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

M. le Préfet de la Haute-Vienne ainsi que les Présidents de CCI et de CMA en avaient été destinataires.

Les services techniques de la Chambre d'agriculture n'ont pas été interpellés sur le sujet depuis ce présent courrier [ni l'urbanisme, ni les services en charge des EPA, ni le service juridique...].

La Chambre d'agriculture doit, entre autres, veiller au développement durable des territoires ruraux et des

entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles.

Sur ce dossier il souhaite mettre en avant plusieurs points :

- Il a été alerté par plusieurs agriculteurs quant au devenir de ces 40 ha sur la commune du Palais-sur-Vienne
- Plusieurs agriculteurs sont à la recherche de foncier à proximité.

Les questions intégrées dans ce courrier sont donc toujours les mêmes :

- Dans quelles mesures les exploitants mettant en valeur le site ou situés à proximité ont été pris en compte ?
- Quelles indemnités avez-vous prévu de leur donner ?
- En cas de défaut de mise en œuvre des différents sites, notamment du pôle agricole métropolitain et du projet photovoltaïque, qu'est-il prévu ?

L'ensemble du site était agricole à l'origine ?

Par ailleurs :

- Concernant le projet de serres maraîchères, de quelle manière est-il prévu de compenser la perte de chiffres d'agricole pour l'ensemble de la profession, quid de la concurrence déloyale envers toute une profession.
- Le projet agrivoltaïque présenté à la profession en comité ERC récemment fait apparaître que le porteur de projet ne dispose pas de terres agricoles en nombre suffisant pour pouvoir devenir exploitant agricole. Comment se fait-il que le projet présenté n'en tienne pas compte ?
- D'autres points sont également à souligner notamment la perte de terres agricoles et l'évolution des zonages.

Le Président de la Chambre d'agriculture demande par conséquent un RDV dans les meilleurs délais sur ce dossier.

Les éléments fournis à l'heure actuelle ne laissent pas présager une issue favorable sur ce dossier de la part de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.

Restant à votre disposition,
Je vous prie d'agréer, mes meilleures salutations.

Marie-Laure GAVEAU VARACHER
Directrice Générale des Services

Limoges Métropole prend note de vos questions et répondra à votre sollicitation de rendez-vous. Les éléments suivants peuvent être apportés dans ce bilan :

Sur les 40 ha évoqués, plus de 10 concernent le projet de production photovoltaïque. Ce dernier n'est pas inclus dans cette concertation. C'est un projet privé qui suit sa propre procédure et qui est néanmoins soutenu par Limoges Métropole compte tenu de sa participation à la suppression d'une friche.

Enfin, concernant les autres, 11 ha environ concernent le pôle « énergie et développement économique » dont 8 étaient déjà préalablement inscrits en zone économique au Plan local d'urbanisme. Ces 11 ha, propriété de Limoges Métropole, étaient confiés en exploitation d'attente à un agriculteur local qui est aujourd'hui parti à la retraite.

Les 17 derniers ha concernent un futur pôle agricole dévolu au maraîchage bio. Il est à ce stade acquis ou en cours d'acquisition pour une dernière parcelle par Limoges Métropole. L'exploitation temporaire devrait être proposée à des agriculteurs dans l'attente d'une meilleure définition du projet.

Au final, un impact est possible sur un seul exploitant, dont l'activité principale est située à l'extérieur de la commune du Palais-sur-Vienne.

La réorientation des projets en cas d'impossibilité sera étudiée à ce moment-là.

La démarche de pôle maraîcher envisagée dans l'écopôle ASTER ne se veut pas concurrentielle de l'offre existante mais bien complémentaire pour répondre à une demande qui ne peut être satisfaite aujourd'hui.

CONCLUSION

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La concertation a été menée du 25 mars au 22 avril 2024 inclus.

Le présent bilan de la concertation est annexé à la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024 faisant le bilan de la concertation préalable au projet ASTER.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs concernés permettant de leur garantir la transparence de la démarche.

De façon globale, il ressort une différence entre les deux pôles du projet et sur l'aménagement global du site :

- Le pôle agricole fait l'objet d'un accueil favorable, tant dans ses objectifs (restauration collective, circuits courts) que dans sa localisation. Les principales questions portent sur la pollution des sols ou de l'air qui pourrait nuire à la qualité des produits ou encore sur les coûts de production.
- Le pôle « énergie et développement économique » n'est pas remis en cause dans sa finalité. Cependant, les risques des nuisances liés à l'augmentation du trafic par exemple et principalement ceux liés à la production de biométhane (pollution accidentelle, sécurité) sont évoqués. Également, le véritable impact environnemental du projet (imperméabilisation des sols, préservation de la ressource en bois, pollution lumineuse) est interrogé.

Concernant l'aménagement du site et son impact, les deux questionnements principaux identifiés par les participants sont les conséquences sur la gestion de l'eau sur le site (droit d'eau, biodiversité) et sur le patrimoine arboré.

Il est à noter que de nombreux participants ont accueilli très favorablement le projet et ont souvent demandé qu'il soit accompagné d'un volet pédagogique.

Le bilan sera mis à disposition du public a minima via le site internet de Limoges Métropole. Les actions d'information et de participation des habitants et des acteurs concernés se poursuivront tout au long du projet.

ENSEIGNEMENT TIRÉ DE LA CONCERTATION ET PERSPECTIVES

Il est rappelé que ces deux concertations ont été mises en place avant la définition exacte des projets qui seront déployés sur l'écopôle ASTER afin de recueillir un avis intermédiaire.

Les diverses contributions ont permis de réaffirmer la volonté de Limoges Métropole :

- De proposer un aménagement exemplaire, respectant le patrimoine arboré, améliorant la qualité et le nombre de haies bocagères, respectant l'habitat naturel existant de toute la faune et la flore présente en améliorant les corridors écologiques et en respectant les trames noires et bleues, développant les cheminements piétons...
- De développer un écosystème ayant un réel impact sur les rejets de gaz à effets de serre locaux et sur l'emploi.

Concernant la problématique de l'eau, sa présence importante sur le site a été un élément important pour consolider l'idée de créer l'écopôle à cet endroit. En effet, l'accès à cette ressource de manière raisonnée pour le développement de l'activité économique est un enjeu majeur pour notre territoire engagé dans une démarche de transition hydrique. Le partage de cette ressource entre les particuliers, les activités du site et le milieu naturel pour préserver la biodiversité sera un élément déterminant pour la suite du projet.

Concernant le modèle économique de l'activité de production agricole, les études en cours, après avoir conclu à une faisabilité technique, détermineront sa viabilité.

Au final, aucune contribution n'est de nature à remettre en cause l'opportunité, les orientations et les objectifs généraux du projet. A contrario, les propositions formulées pourront nourrir les prochaines étapes de la mise en œuvre du projet.

ANNEXES

ANNEXE I :
DÉLIBÉRATIONS APPROUVANT
LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

ANNEXE II :
ANNONCE LÉGALE

ANNEXE III :
DÉPLIANT DÉPOSÉ DANS LES LIEUX DE PASSAGE

ANNEXE IV :
AFFICHE DE LA CONCERTATION

ANNEXE V :
MAGAZINE COMMUNAUTAIRE LE MÉTROPOLE

ANNEXE VI :
LE BULLETIN MUNICIPAL DU PALAIS-SUR-
Vienne ET PANNEAU LUMINEUX

ANNEXE VII :
COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES
ET DIAPORAMA PRÉSENTÉ

ANNEXE VIII :
COURRIER DE L'ÉMETTEUR 4

ANNEXE I: DÉLIBÉRATIONS APPROUVANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION



LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 septembre 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Gaston CHASSAIN, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Ibrahima DIA, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascalé ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant

M. Jacques ROUX est représenté par Mme Véronique CHEPTOU

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Joel GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Serge ROUX donne pouvoirs à M. Claude COMPAIN
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :

Mme Julie LENFANT, M. Franck DAMAY, M. Jérémy ELDID, Mme Nathalie MEZILLE, Mme Nadine RIVET, Mme Shérarade ZAITER

L'ORDRE DU JOUR EST

Ecopôle ASTER - Modalités de la concertation

N° 26.1

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023

<https://www.limoges-metropole.fr>

99_DE-667-246719012-20230929-0120124011

Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO2 biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et conformément au Code de l'environnement, Limoges Métropole a constitué une déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet d'Ecopôle ASTER.

Cette déclaration d'intention ouvre, comme le prévoit le III de l'article L121-17 du Code de l'environnement, un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP). La décision de recourir à une concertation préalable avec garant intervient au plus tard deux mois après la publication de la présente déclaration d'intention.

Elle a été affichée du 13 juillet au 13 septembre 2023 dans les communes concernées par le projet, le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, et Limoges, à Limoges Métropole, et à la Préfecture. Elle a également été mise à disposition du public sur les sites internet de Limoges Métropole et de la Préfecture.

Au regard des réactions du public et des associations consultées, le représentant de l'Etat autorise Limoges Métropole à organiser la concertation préalable selon des modalités qu'il lui appartient de définir.

Les modalités de cette concertation doivent cependant permettre l'information et l'expression de toute personne intéressée par le projet. En vertu de l'article L121-20 du Code de l'environnement, la concertation préalable comprend les éléments suivants :

- un **dossier de concertation** décrivant l'intégralité du projet, de ses impacts, les alternatives y compris l'absence de réalisation des projets. Il sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées ;
- la mise à disposition de **registres papier** destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre ;
- un **dossier d'informations** adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés) ;
- un **espace internet** présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de **2 temps publics** permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une **annonce légale** d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

REÇU EN PREFECTURE
Le 13/10/2023
Application agréée à legofito.com
99_DE-107-240719312-21201923-DL2024245H1

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités de la concertation proposées pour le projet d'Écopôle ASTER conformément au Code de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le vendredi 13 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application appvée.fr legalite.com
99_DE-167-240719012-24231929-0L2524248H1

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 09 février 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - aile de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Marie-Eve TAYOT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emília RABETEAU, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTEHAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Remy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUTCHER, Mme Monique DELPI, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUELLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie HEZILLE, M. Matthieu PARNEX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUHE, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gilles BEGOUT donne pouvoir à M. Pascal THEILLET
M. Jean-Marie LAGEDAMONT donne pouvoir à M. Vincent LEONIE
Mme Sarah GENTIL donne pouvoir à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Sylvia ROZETTE donne pouvoir à M. Guillaume GUERIN
M. Sébastien LARCHER donne pouvoir à M. Gilles TOULZA
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoir à M. Gaston CHASSAIN
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoir à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoir à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoir à M. Remy VIROULAUD
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoir à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Amandine JULIEN donne pouvoir à M. Matthieu PARNEX
Mme Isabelle MAURY donne pouvoir à Mme Patricia VILLARD
M. Thierry MIGUEL donne pouvoir à M. Olivier DUCOURTIEUX
M. Laurent OXOBY donne pouvoir à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Gölsen YILDIRIM donne pouvoir à M. Laurent LAFAYE
Mme Shérarzada ZAITER donne pouvoir à Mme Nadine RIVET
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoir à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Delphine BOULESTEDX, Mme Nazha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Ecopôle ASTER - Modalités relatives aux procédures de concertation : celle concernant le projet ASTER et celle concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme du Palais sur Vienne

N° 21.1

Mme RABETEAU Emília, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO2 biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et en application du Code de l'environnement (articles L121-18 et R121-25), Limoges Métropole a approuvé la déclaration d'intention relative au projet d'Ecopôle ASTER permettant d'ouvrir le droit d'initiative prévu aux articles L121-17, L121-17-1 et L121-19 du Code de l'environnement pour solliciter l'organisation d'une concertation préalable au titre de ce même code. La publication de cette déclaration d'intention n'a pas été suivie de l'obligation d'organiser une concertation avec garant au titre du Code de l'environnement.

Néanmoins, par délibération du 29 septembre 2023, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation pour le projet Ecopôle ASTER.

Cette délibération doit être complétée, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, par les objectifs poursuivis concernant ledit projet. Ces objectifs sont définis en annexe de la présente délibération.

Il est précisé par la présente délibération que le projet ASTER est soumis à concertation en application des articles L103-2 3° et R103-1 2° du Code de l'urbanisme et que conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

De plus, le projet ASTER est soumis à déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'environnement.

Cette déclaration de projet portera la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais sur Vienne.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU vise à :

- des modifications de zonage pour le pôle énergies et développement économique : changement de nom de la zone IAUen en IAUer et extension de son périmètre, pour le pôle agricole : modification du zonage N vers un zonage A,
- réduction d'Espace boisé classé (EBC) pour permettre la réalisation de liaisons douces et de réseaux,
- ajout d'une protection des forêts boisées aux abords du pôle énergies et développement économique,
- des modifications du règlement écrit (en lien, notamment, avec les modifications apportées au zonage),
- des modifications de l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) liées au pôle énergies et développement économique (extension du périmètre, notamment).

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R104-13 du Code de l'urbanisme.

Après l'enquête publique portant à la fois sur le projet ASTER et sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU, Limoges Métropole sera tenue de délibérer à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

1. Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation pour le projet Ecopôle ASTER comme suit :

- un dossier de concertation décrivant l'intégralité de l'évolution du document d'urbanisme envisagée, et un dossier en précisant les impacts. Ils seront mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées, à savoir La Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon ;
- la mise à disposition de registres papiers destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre (la Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon) ;
- un dossier d'informations adressé aux collectivités du périmètre concerné (lot de communication pour les administrés) ;
- un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de 2 temps publics permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

2. Les modalités de la concertation pour la procédure de mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne sont fixées comme suit :

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Limoges Métropole.

Selon l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi dans le cadre de cette concertation et afin d'assurer au public l'accès aux informations relatives à la mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne et lui permettre de formuler des observations et propositions, Limoges Métropole propose :

- un dossier de concertation présentant le projet de mise en compatibilité du PLU (pour la concertation plan/programme).
Le dossier sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées, à savoir La Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon ;
- la mise à disposition de registres papier destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre (la Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon) ;
- un dossier d'informations adressé aux collectivités du périmètre concerné (lot de communication pour les administrés) ;
- un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de 2 temps publics permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération en date du 29 septembre 2023 relatifs aux objectifs poursuivis définis en annexe et aux modalités de la concertation du projet Ecopôle ASTER ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposées ci-dessus concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne ;
- d'approuver l'organisation concomitante de ces deux concertations, l'une au titre du projet et l'autre au titre de la mise en compatibilité du PLU de la commune du Palais sur Vienne ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le jeudi 22 février 2024

P.O.
Signé électroniquement le 22/02/2024

Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Pôle Ressources
Philippe LAURENT-ROUX

P.Q.

Signé électroniquement le 22/02/2024

ANNEXE

Objectifs poursuivis du projet d'Ecopôle ASTER dans le cadre de la concertation prévue aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Limoges Métropole a identifié le site d'Anguennaud dans son projet de territoire, afin de contribuer à la mise en œuvre des objectifs définis dans son Plan climat air énergie territorial adopté en mars 2021, et son Plan alimentaire territorial. La collectivité s'est fixée pour objectif de réduire de moitié sa consommation énergétique et de tripler sa production d'énergies renouvelables.

Plusieurs objectifs sont ainsi recherchés au sein de ce projet, qui constitue une première esquisse du programme :

- contribuer à la production de biogaz, en installant sur le site une unité de production de biométhane à partir de biomasse. Le biométhane sera injecté sur le réseau de distribution, tandis que la chaleur résiduelle et le dioxyde de carbone biogénique seront valorisés pour des usages agricoles et industriels dans une optique de circularité des flux.
- conforter une production agricole de proximité et de qualité pour alimenter notamment la restauration collective sur le territoire. Le projet intègre donc la création d'un pôle de production maraîchère sur près de 15 ha. Ce pôle pourrait intégrer entre 1,5 à 3,5 hectares de terres chauffées et alimentées en CO₂. Entre 7 et 9 hectares seraient dédiés à de la culture de plein champ. Cela permettrait notamment la production de légumes dit "de conservation". Le projet offre également la possibilité d'aménager des locaux nécessaires aux stockages, à la pré-transformation et à la logistique.
- accueillir des activités innovantes pour favoriser les synergies entre les entreprises et initier une économie circulaire vertueuse.

Les deux pôles constitutifs du projet apparaissent complémentaires dans l'utilisation des ressources.

La chaleur résiduelle et le bioCO₂ issus de l'unité de production de biométhane pourraient permettre d'alimenter les serres. Par ailleurs, les excédents de chaleur pourraient permettre de générer du froid par système d'absorption et alimenter des locaux de stockage frais et de pré-transformation de la production agricole.

Le Pôle énergies et développement économique a vocation à accueillir d'autres projets innovants pour renforcer les synergies industrielles et valoriser les sous-produits tels que le bioCO₂, la chaleur et l'eau. Ainsi, un plan de prospection pourrait être établi afin que l'offre disponible en chaleur et bioCO₂ puisse permettre à des entreprises qui en ont besoin d'utiliser ces ressources de s'installer sur le foncier disponible. Plusieurs process identifiés permettent d'envisager une issue favorable à cette démarche (production de microalgues, glace carbonique, bioCO₂ alimentaire...).

L'installation de panneaux solaires sur les serres et les toits des bâtiments pour exploiter le potentiel de l'agrivoltaïsme sera également étudiée.

La visibilité du projet porté par Limoges Métropole sera amplifiée par la présence, entre les deux pôles, d'une centrale de production photovoltaïque, et à proximité d'une unité de production de dihydrogène pour notamment alimenter les bus de Limoges Métropole, levier du développement d'un écosystème visant à participer à la décarbonation des transports sur l'agglomération.

La création de ce pôle de transition écologique pourrait ainsi jouer un rôle important dans l'attractivité du territoire et son rééquilibrage en incitant des entreprises, des centres de recherche ou des organismes de formation à s'établir sur notre territoire afin de bénéficier des synergies qu'il génère.

Le périmètre du projet porté par Limoges Métropole, d'une surface d'environ 29 ha est constitué de trois entités :

- le Pôle énergies et développement économique sur environ 9 ha ;
- le Pôle agricole sur environ 17 ha ;
- un espace naturel à valoriser, appelé « le verger » en limite nord du projet sur environ 2,5 ha.

Le Pôle énergies et développement économique serait divisé en parcelles privées alloties. L'installation de production de biométhane occupera l'une d'entre elles. D'autres activités non définies à ce jour devraient y être accueillies en lien avec le plan de prospection.

Le Pôle agricole accueillerait des cultures en plein-champ, des serres, des bâtiments techniques liés à l'activité agricole, et éventuellement des dispositifs de stockage des eaux d'irrigation. Une des ambitions du pôle est de participer aux objectifs du Plan alimentaire territorial, notamment sur le volet restauration collective grâce à une forte diversité de production.

Le site est connecté au réseau viaire, avec des arrêts de transport en commun à proximité immédiate. Les accès des Pôles énergies et développement économique (D142) et agricole (avenue Jean Girardoux) seront élargis et aménagés pour permettre une bonne circulation de tous les usagers (piétons, vélos, automobiles, poids-lourds). Des parkings mutualisés viseraient à réduire l'empreinte au sol des aménagements. Des cheminements doux, dédiés aux piétons et vélos permettra également la jonction entre les deux pôles, à l'endroit mutualisé du passage des réseaux fluides et énergie. L'ancien chemin de Limoges aux Bardys sera aménagé pour la desserte du Pôle agricole, tout en restant ouvert aux promeneurs comme c'est le cas actuellement.

Les éléments de paysage, les continuités écologiques, les lisières forestières ainsi que les cônes de vues, constituent un patrimoine qu'il faut préserver, valoriser et renforcer.

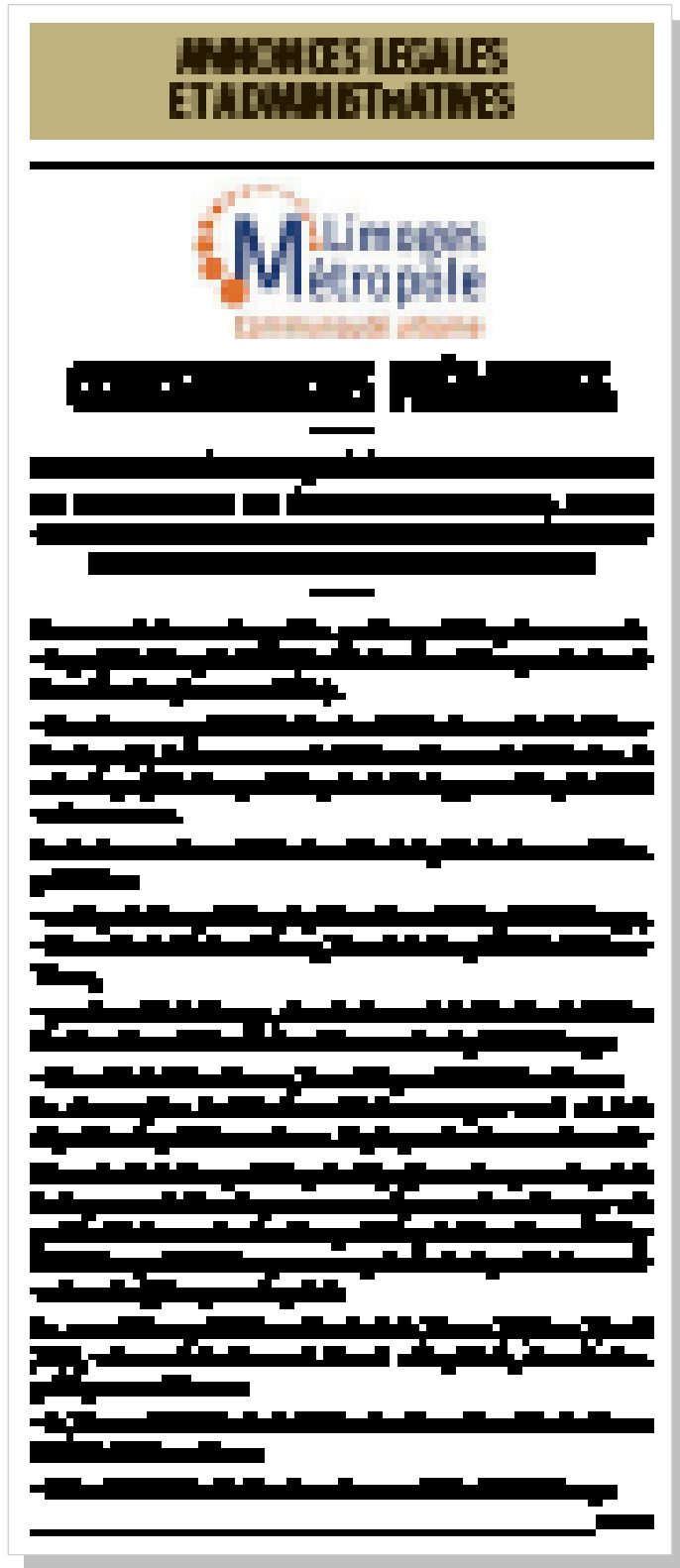
Une lisière arborée est prévue entre le pôle énergie et la D142, dans la continuité écologique de la haie existante. Une voie verte, en limite de parcelle longera cette lisière plantée. En ce qui concerne le Pôle agricole, la trame bocagère subsistante est consolidée, notamment le long de l'ancien chemin de Limoges. Les abords de la voie verte seront plantés dans cette même logique en privilégiant une structure multiétagée (arbres de haut jet, arbustes et arbrisseaux) favorisant une diversité des habitats écologiques et donc des espèces inféodées et renforçant leur rôle écosystémique (brise vent, infiltration, et épuration des eaux de ruissellement). On privilégiera des espèces natives de la zone et adaptées aux conditions pédoclimatiques et également aux évolutions attendues du climat. L'implantation, la hauteur et l'aspect des différentes installations (couleur, volume, éclairage, etc.) seront optimisés de façon à minimiser les impacts visuels et à s'intégrer dans le paysage.

Le Pôle énergies et développement économique sera raccordé au réseau de gaz urbain, pour injection du biogaz produit. Si cela se révèle pertinent, il est également envisagé de le raccorder au réseau de chaleur urbain qui doit être, dans ce cas, étendu. Le site sera également raccordé aux réseaux électrique, d'eau potable, d'assainissement, de télécoms pour les activités courantes.

Les Pôles énergies et développement économique et agricole devront être reliés entre eux par des réseaux ad hoc de chaleur, de bioCO₂ et d'eau pour le passage des flux. Le projet prévoit de mutualiser le passage des réseaux avec une voie verte pour connecter les deux parties du site dans le prolongement de l'allée d'Anguermann. Le réseau d'eau sera également étudié, notamment pour permettre de capter les eaux de ruissellement du site et des alentours, et en permettre le stockage temporaire et l'infiltration au niveau du Pôle agricole.

Le site a actuellement une vocation d'accueil des promeneurs. Cette fonctionnalité sera conservée, voire facilitée. Des parcours pédagogiques autour de la présentation des activités seront également étudiés. L'accueil du public sera alors pris en compte dans les aménagements.

ANNEXE II: ANNONCE LÉGALE



ANNEXE III: DÉPLIANT DÉPOSÉ DANS LES LIEUX DE PASSAGE



PROJET ASTER

De quoi parle-t-on ?

L'écopôle ASTER est un « accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables ».

C'est un projet adopté par le Conseil communautaire de Limoges Métropole le 17 décembre 2021 qui vise à combiner la production d'énergies « vertes » de type biométhane ou photovoltaïque, le développement économique et le chauffage pour des besoins locaux. Des projets innovants susceptibles d'utiliser les sous-produits de l'énergie générée (chaleur, CO₂, etc.) pourraient être accueillis sur le site.

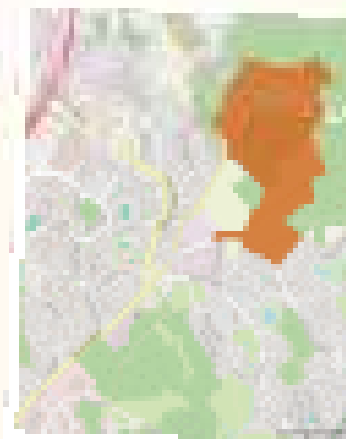
L'objectif global d'ASTER est de développer des synergies entre des projets de production d'énergie verte et ainsi promouvoir une économie circulaire vertueuse.



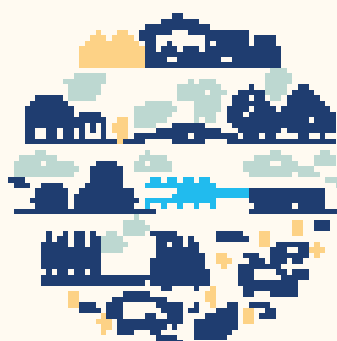
Où se trouve le projet ?

Situé en limite nord-ouest de la commune d'Anguermoud, sur-Yverna, en contrebas de la Vallée de Limoges, le projet, défini et fouillé par l'initiative de la Région Limousine, s'inscrit dans le cadre d'un des grands projets d'aménagement de la Grande Plaine, aux abords du site d'Anguermoud.

Limoges Métropole souhaite limiter l'impact d'ASTER sur le milieu écologique en profitant de la topographie du site pour favoriser l'intégration des installations, en respectant la biodiversité et les écosystèmes existants, la réglementation de l'eau. Des aménagements paysagers sont également envisagés afin de renforcer et préserver le patrimoine tout en permettant une circulation du public à travers le site.



Carte : Crédit : Mairie de Limoges



Pourquoi implanter ASTER sur le site d'Anguermoud ?

C'est ce site unique qui a permis d'imaginer le projet. Il possède des caractéristiques exceptionnelles permettant d'implémenter un projet vertueux :

- **35 hectares disponibles.**
- **La proximité des réseaux d'énergie.**
 1. Le réseau d'électricité haute tension.
 2. Le réseau de distribution de gaz à moyenne pression.
 3. Le réseau de chaleur.
- **La présence de ressources en eau.**
- **Une bonne accessibilité avec une desserte directe depuis le trafic.**

Les transitions sont-elles un facteur de développement ?

De nouvelles entreprises seront impliquées et impliquées sur l'écopôle d'ASTER afin de valoriser les ressources disponibles sur le site ou à proximité. Une démarche de participation, auprès de structures innovantes ayant un impact sur les transitions énergétique, climatique ou sociétale, sera lancée après validation du projet d'ASTER.

C'est un partenariat sur la valeur et du plus grand nombre de partenaires en compte qui est en jeu, climatique, sociale, économique. Ces transformations se feront en garantissant la création de nouvelles emplois.

Du maraîchage en complément de la production d'énergies renouvelables ?

L'opportunité d'exploiter du CO₂ d'origine biologique, de la chaleur ou de biogaz, consiste à la production de comestibles, à donc permettrait d'envisager une activité de maraîchage agricole sous serres chauffées et de plein champ en milieu urbain.

Cela permettrait ensuite de commercialiser par une passerelle offre et demande et d'apporter des revenus complémentaires à la production et à valorisation sociale.

Au regard des possibilités de culture et des ressources énergétiques présentes, une unité de pré-transformation pourrait aussi être implantée sur le site : épandage, production, congelation, conditionnement, etc.

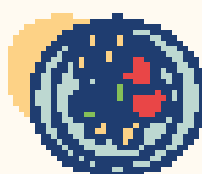
Exemples de légumes :

- **Legumes de consommation directe en plein champ**
pommes de terre, carottes, brois, courges, asperges, oignons, poireaux.
- **Legumes sous serre**
potirons, courges, courgettes, concomres, aubergines, courgettes, poireaux, radis, salsifis, endives.



Comment la restauration collective communale bénéficierait-elle de la production d'ASTER ?

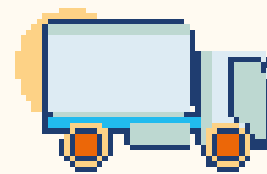
Une étude réalisée dans le cadre du projet ASTER sur la restauration collective communale dans l'agglomération a montré une grande diversité de pratiques dans les cantines scolaires.



28 à 600
repas/jour.



Modes de cuisine
très différents.

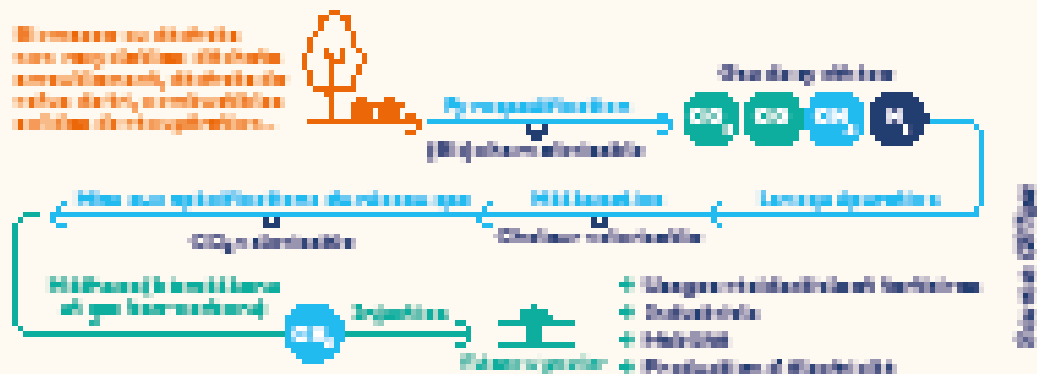


Approvisionnement
par ses grossistes
régionaux ou nationaux.

L'enjeu est de réussir à intégrer le projet ASTER dans une démarche globale en organisant la coopération, en la formalisant et en l'évaluant, tout en anticipant les évolutions de la pratique en cuisine.

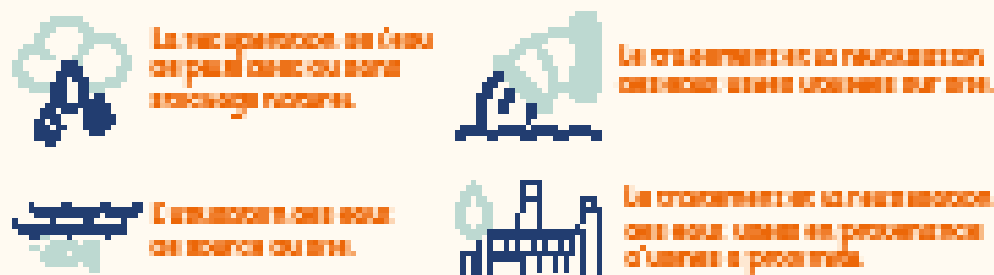
Le biométhane, une alternative crédible aux énergies fossiles

Le biométhane sera une mine de production de biométhane, un gaz renouvelable produit à partir de matières végétales de type déchets de paille. Le biométhane sera injecté sur le réseau de distribution de gaz, tout comme le gaz naturel fossile et le biogaz. Les procédés biologiques seront valorisés pour des usages agricoles et/ou industriels. Le biométhane est produit par la pyrolyse efficace qui consiste à chauffer la matière végétale entre 400 °C et 700 °C, en présence d'une faible quantité d'oxygène. Le résidu est ainsi converti en gaz. Le biométhane remplace le méthane fossile avec un bilan carbone très favorable, souvent plus de 100 % de réduction par rapport aux énergies fossiles.



Besoins en eau: quelles sont les meilleures options?

Quel est le meilleur scénario de production de biométhane en eau. Chaque scénario est analysé en tenant compte des difficultés techniques de mise en œuvre, du coût d'investissement, des contraintes réglementaires, de l'impact environnemental, de l'empreinte foncière et du prix de revient. Plusieurs scénarios sont ainsi analysés pour sélectionner le meilleur scénario de production de biométhane.



+ d'infos

Pour mieux comprendre le projet d'écopôle ASTER, plusieurs solutions sont à votre disposition :



UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE

Cette étude, qui doit se terminer à l'été 2024, prend en compte l'impact du projet sur les paysages, les infrastructures et les milieux naturels.



LE DOSSIER DE CONCERTATION DU PROJET

Une concertation publique est organisée du **25 mars au 22 avril 2024**. Un dossier spécifique, accessible à tous, reprend en détail les différentes phases du projet avec des schémas. Une concertation sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme pour le projet est organisée en parallèle.



DES REGISTRES PAPIER ET DÉMATÉRIELISÉS

Consultez et partagez votre avis, interrogations et recours sur le projet, soit :

- En vous rendant dans les mairies du Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rance, Limoges ou du siège de Limoges Métropole
- En envoyant vos contributions sur : concert@limoges-metropole.fr



DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES

Posez directement vos questions aux élus et techniciens :

- **Le 26 mars à 18 h 30 au Palais-sur-Vienne**
Salle André Girard.
- **Le 6 avril à 18 h 30 à ESTER Technopole**
Salle Hermès à Limoges.



LE SITE INTERNET

- Tous les documents sont consultables sur : www.limoges-metropole.fr



Limoges Métropole
19100 LIMOGES CEDEX 2
concert@limoges-metropole.fr
05 55 55 71 00

www.limoges-metropole.fr

ANNEXE IV: AFFICHE DE LA CONCERTATION



CONCERTATION

25 MARS AU 22 AVRIL 2024

ÉCOPÔLE ASTER

DE LIMOGES MÉTROPOLE

*Accélérateur de solutions
pour les transitions
et les énergies renouvelables*



aster@limoges-metropole.fr

**2 RÉUNIONS
PUBLIQUES**

**JEUDI 28 MARS
18 H 30**

Salle André DEXET
9 rue Pierre Mendès France
au Palais-sur-Vienne

**LUNDI 8 AVRIL
18 H 30**

Salle Hermès
Coupole d'ESTER Technopole
à Limoges.

limoges-metropole.fr

LIMOGES MÉTROPOLE
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
& CLIMAT



ANNEXE V : MAGAZINE COMMUNAUTAIRE LE MÉTROPOLE

Le projet d'Écopôle ASTER et ses implications pour les villes de la Métropole

Le projet d'Écopôle ASTER est un projet d'investissement majeur pour la Métropole de Limoges. Il vise à créer un pôle d'innovation et de développement durable, intégrant des activités agricoles, industrielles et de services. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement durable de la Métropole et vise à renforcer son rôle de leader en matière de transition énergétique et alimentaire.

Le projet d'Écopôle ASTER est un projet d'investissement majeur pour la Métropole de Limoges. Il vise à créer un pôle d'innovation et de développement durable, intégrant des activités agricoles, industrielles et de services. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement durable de la Métropole et vise à renforcer son rôle de leader en matière de transition énergétique et alimentaire.



ASTER : découvrez le projet d'écopôle

Limoges Métropole lance la concertation publique préalable au projet d'Écopôle ASTER. Du 28 mars au 22 avril 2024, vous pouvez découvrir tous les détails de ce futur pôle dédié aux transitions énergétique et alimentaire et soumettre vos avis et questions. Se déroulant en 2 pôles (agriculture / énergies renouvelables et développement économique), l'Écopôle se situera à proximité du parc de la Grande Pièce, à Angoumaud, sur les communes de Limoges, Ruffec-Rancan et du Palais-sur-Vienne. La concertation concerne également la procédure de modification du plan local d'urbanisme de cette dernière.

Deux réunions publiques sont au programme : le 28 mars à 18h30 dans la salle André Deset au Palais-sur-Vienne et le 11 avril à 18h30 à la coupole d'ESTER Technopôle à Limoges. Les dossiers et registres de la concertation sont mis à la disposition du public dans les mairies concernées et au siège de Limoges Métropole.

Vous pouvez également envoyer vos contributions par mail à : aster@limogesmétropole.fr.

➡ Infos sur limogesmétropole.fr

ÉCOPÔLE ASTER : EN AVANT LES ENRI

ANNEXE VI : LE BULLETIN MUNICIPAL DU PALAIS-SUR- VIENNE ET PANNEAU LUMINEUX

20 ACTUS DE LA COMMUNE

Avancement des projets sur les friches

FRICHE D'ANGUERNAUD : PROJET D'ÉCOPÔLE ASTER

Le projet de création d'un pôle de transition écologique, l'Écopôle ASTER (Accélérateur de Solutions pour les Transitions et Énergies Renouvelables), porté par Limoges Métropole, a fait l'objet de deux réunions publiques jeudi 28 mars et lundi 8 avril.

Durant ces réunions il a été présenté l'implémentation du projet sur la zone Anguernaud en lien avec les objectifs du lieu : rassembler des éco-industries liées au développement durable, selon deux pôles :

- Un pôle « énergies renouvelables et développement économique » sur environ 9 hectares, situé route Départementale 142.

- Un pôle « agricole » consacré vers le développement maraîcher associatif et de plein champ sur environ 17 hectares.

De nouvelles entreprises seront invitées à s'installer sur l'Écopôle ASTER afin de valoriser des ressources locales. Une demande de proposition auprès des structures innovantes dans les domaines de la transition énergétique, agriculture et écologie sera lancée après validation du projet ASTER.



Réunion publique du jeudi 28 mars. Retrouvez le dossier de présentation sur le site Internet de la Ville à l'adresse : Projet.Ecopole.Aster

FRICHE INDUSTRIELLE DE LA CGEP : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Afin de mener à bien la revitalisation de la friche industrielle de la CGEP, située sur le lieu-dit les Rivolles, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) va évoluer en modifiant le zonage ainsi que les orientations d'aménagement qui l'accompagnent. Dans ce cadre une enquête publique a eu lieu du 4 mars au 18 mars.

Le lot 2 "Permettre l'installation d'un parc photovoltaïque. Le PLU initial avait identifié le lot concerné « ouvert à valoir » à vocation de loisir ». Cependant la pollution durable des sols rend complexe la construction de nouveaux bâtiments.

La mise en location du terrain à la société QEnergy France (renouvelé dans le cadre de la mise en concurrence), permettra ainsi de valoriser cette friche (exploitation depuis le départ de la société Valdi en 2010) et de favoriser la production d'énergie décarbonnée tout en apportant une recette financière à la collectivité. Après avoir fait l'objet, depuis 2022, de plusieurs sujets d'information au travers des conseils municipaux de la Ville, des bulletins municipaux, des permanences et réunions d'information sur le projet pourrait voir le jour selon un arrêté 2026.



Le site actuellement occupé par l'entreprise Valdi, situé sur le lieu-dit les Rivolles. Vous pouvez retrouver le dossier de présentation sur le site Internet de la Ville à l'adresse : Plan Local d'Urbanisme



IDENTIFICATION DES ZA ENR

Du 2 avril au 2 mai, un dossier de consultation était disponible dans le cadre de l'identification des ZA ENR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) au Palais-sur-Vienne. Ce projet permettra de bénéficier d'avantages financiers sur les projets d'ENR d'investissement et de faciliter administrativement, selon les éléments proposés par l'État et la réglementation en vigueur.

En complément dans le dossier des ZA Valdi la Ville s'engage à répondre aux enjeux énergétiques et de décarbonation pour relever les défis énergétiques du 21^e siècle.

– contribuer activement à la réduction de ses consommations énergétiques, par efficacité énergétique et autres initiatives (échangeurs des éclairages en LED, extinction de l'éclairage public la nuit...).



MA VILLE

RÉUNION PUBLIQUE
LIMOGES MÉTROPOLE



É C O P Ô L E

JEUDI 28 MARS
18H30
SALLE ANDRÉ DEXET

ANNEXE VII: COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES ET DIAPORAMA PRÉSENTÉ

Compte rendu réunion publique du jeudi 28 mars 2024

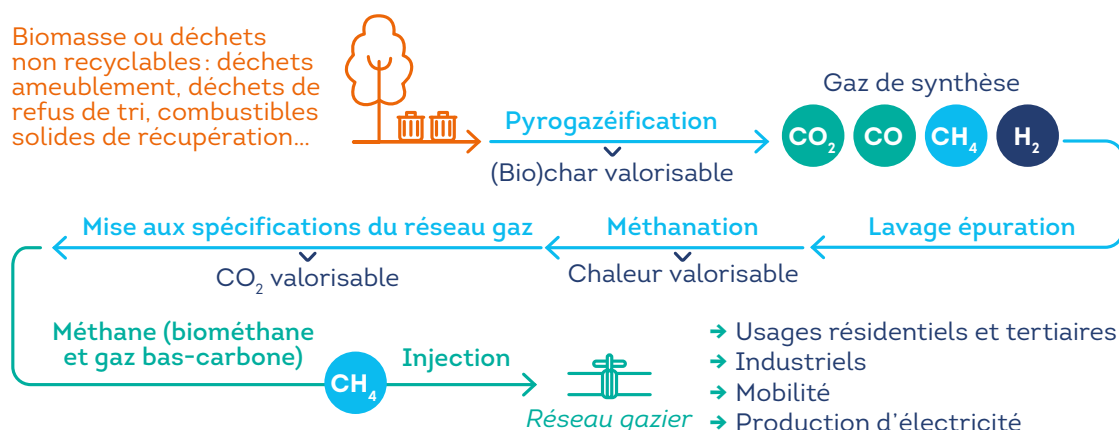
Concertation préalable relative au projet ASTER et concertation préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne.

- **Jeudi 28 mars 2024 18 h 30.**
- **Salle André DEXET au Palais-sur-Vienne.**
- **Présence:** 35 personnes ont assisté à la réunion.
- **Présidence:** Mme Rabeteau, Vice-Présidente de Limoges Métropole, M. Géraudie, Maire du Palais-sur-Vienne.
- **Intervenant technique:** Cyril Brunie, Directeur de la transition énergétique et du climat de Limoges Métropole.
- **Présentation générale:** cf. présentation jointe, résumé des dossiers de concertation.

QUESTIONS RELATIVES AU PROJET ASTER

Pouvez-vous préciser le fonctionnement de l'unité de production de biométhane ?

Elle produirait du biométhane grâce à la pyrogazéification de matières végétales de type déchets de bois (plaquettes forestières par exemple ou déchets industriels ou des particuliers). Elle fonctionnerait selon le schéma suivant :



Source : GRTgaz

Quelles seraient les quantités de bois utilisés, d'où il viendrait et quel serait l'impact sur la circulation ?

Les quantités prévisionnelles de matière entrante sont entre 32 000 et 40 000 tonnes en fonction des intrants : déchets dits de bois B (déchetteries, déchets industriels) et déchets dits de bois A (plaquettes forestières, chutes de scieries...).

L'entreprise qui réalisera cette unité devra réaliser un plan d'approvisionnement très précis. Il devra respecter des distances de 100 km environ pour les déchets de bois A et de 300 km pour les déchets de bois B. L'unité fonctionnant toute l'année, l'approvisionnement serait continu. Aussi, la circulation serait augmentée d'environ 4 à 5 camions par jour.

Qu'entendez-vous par « verger » ?

Le terrain mentionné par « verger » sur les plans constitue un projet de réserve foncière pour favoriser la biodiversité. Dans ce cadre, et non dans un cadre de production alimentaire, il est projeté de planter des essences favorisant la biodiversité.

Pouvez-vous préciser les aménagements, leurs coûts et s'il y a des financements ?

Les aménagements de surface concernent principalement la création de chemin pour les piétons et les vélos. De nouvelles liaisons seront faites en ce sens.

Elles auront un impact sur l'urbanisme car il faudra déclasser une partie de l'espace boisé pour créer les chemins. Le seul aménagement routier prévu est l'élargissement de la RD142 le long de ce qu'il est appelé « pôle économie et énergie renouvelable ». L'ensemble des haies devraient être conservées et d'autres créées pour favoriser la biodiversité. La zone humide sera conservée. Les réseaux qui seront nécessaires au projet seront enterrés.

Les coûts des aménagements sont estimés à un peu plus de 5 M€. A ce jour, ils ne bénéficient pas de cofinancement et la question de la participation des acteurs économiques qui s'installeront sur la zone n'est pas encore arbitrée par les élus de Limoges Métropole.

Concernant le maraîchage, y aura-t-il d'autres débouchés que la restauration collective communale, et qui pourrait exploiter le site ?

À ce jour, une étude technique a permis d'établir que le site, grâce à la présence d'eau et à la qualité des sols, pourrait permettre d'alimenter une grande partie des besoins en légumes de la restauration communale des 20 communes de Limoges Métropole. Les études se poursuivent pour connaître les coûts de production, afin de savoir s'il est en concordance avec les budgets actuels. Ensuite, il sera proposé un montage juridique qui permettra aux maires et élus de Limoges Métropole de décider du modèle économique privilégié. Le recours à un ou des opérateurs privés n'est pas exclu.

Concernant les débouchés, même si la restauration collective est ciblée, il est acté que la production n'est pas toujours en phase avec la consommation. Du coup, même s'il était fait le choix de se doter de moyens de conservation et de transformation, il faudrait trouver de nouveaux débouchés en circuit court (vente directe, magasin de producteurs, grande et moyenne distribution locale...).

L'écopôle ASTER traite de la production d'énergie renouvelable, mais la priorité n'est-elle pas à travailler sur la baisse de la demande en énergie ?

La feuille de route du Plan climat de Limoges Métropole traite des 2 sujets relatifs à la sobriété énergétique et à l'augmentation de la part des énergies renouvelables sur le territoire. L'objectif est de contribuer à la neutralité carbone de la France en 2050. À travers ses politiques sectorielles (Habitat, Économie, Transport notamment), Limoges Métropole se devra de diviser par 2 sa demande finale en

énergie. Mais cette concertation porte sur l'autre volet du plan climat qu'il ne faut pas du tout négliger.

D'AUTRES QUESTIONS, N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP DES DEUX CONCERTATIONS RELATIVES À L'ÉCOPÔLE ASTER ONT ÉTÉ POSÉES ET SONT RETRANSCRITES CI-DESSOUS.

Où est le champ photovoltaïque connexe au projet ASTER ? Pourquoi n'en a-t-on pas profité pour réaliser un projet agricole de type production de petits fruits dessous ? A-t-il un lien avec le projet sur les friches de la CGEP ?

Le champ photovoltaïque se trouve au milieu des 2 parties de l'écopôle. Il n'est pas intégré à l'écopôle car c'est un projet purement privé qui a débuté au moment où la ville du Palais a classé la parcelle en Zone naturelle énergie renouvelable (NER) sur Le Plan local d'urbanisme. L'objectif de cette planification était de transformer cette friche utilisée par des entreprises de travaux publics pour stocker des terres ou autres détritiques.

Le projet contractualisé par le propriétaire du terrain et la société Urbasolar a déjà connu sa période de consultation publique. Le permis de construire est en cours d'instruction. Limoges Métropole a suivi de près les négociations entre les partis et envisagerait d'entrer au capital de la société de projet afin de s'assurer qu'il soit bien géré et bien exploité. Limoges Métropole n'a cependant pas pu s'intégrer dans les négociations au regard des montants trop élevés pour les finances publiques.

Aussi, l'activité agricole sous les panneaux s'est orientée vers l'élevage ovin, probablement plus adapté au potentiel agricole et bénéficiant d'un environnement professionnel plus favorable. Les représentants s'accordent à dire que le projet de vergers sous panneaux était sûrement meilleur mais que, malgré tout, l'objectif initial de suppression de la friche sera atteint.

Enfin ce projet est totalement distinct de celui des friches de la CGEP dont la propriété est celle de la Ville du Palais-sur-Vienne aujourd'hui.

Quel est le devenir de l'espace entre les lotissements au sud du projet et le pôle agricole d'Aster ?

Cette parcelle appartient à un privé et est classée AU au Plan local d'urbanisme. Elle est destinée à recevoir de l'habitat, probablement une extension du lotissement existant.

Compte rendu réunion publique du lundi 8 avril 2024

Concertation préalable relative au projet ASTER et concertation préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne.

- **Lundi 8 avril 2024 à 18 h 30.**
- **Salle Diamant à ESTER Technopole - Limoges.**
- **Présence:** 40 personnes ont assisté à la réunion.
- **Présidence:** Mme Rabeteau, Vice-Présidente de Limoges Métropole, M. Géraudie, Maire du Palais-sur-Vienne, M. Thalamy, Vice-Président de Limoges Métropole, Mme Zaiter, Conseillère municipale de Limoges.
- **Intervenant technique:** Cyril Brunie, Directeur de la transition énergétique et du climat de Limoges Métropole.
- **Présentation générale:** cf. présentation jointe, résumé des dossiers de concertation.

QUESTIONS RELATIVES AU PROJET ASTER

CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT

Ce projet va imperméabiliser des sols. Quelles mesures de compensation sont prévues ?

La planification de la baisse des imperméabilisations est prévue dans les documents d'urbanisme et notamment dans les Plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLU-i). Cette mesure sera traitée à l'échelle globale du territoire de Limoges Métropole. En d'autres termes, il est possible d'imperméabiliser sans contrepartie cette zone, et cela comptera négativement dans le décompte global. L'objectif est la limitation dans un premier temps, pour arriver au zéro artificialisation nette en 2050. À l'échelle du projet, une attention particulière sera portée afin de minimiser au maximum l'imperméabilisation.

Quels seront les délais de réalisation ?

Il reste encore un an de procédure pour modifier les documents d'urbanisme. Puis chaque porteur de projet devra encore mener ses propres études. Il ne faut donc pas compter de réalisation physique avant 2 ou 3 ans.

Est-ce que les droits d'eau seront maintenus après les constructions ? L'imperméabilisation des sols fait craindre un assèchement des sources qui sont utilisées par les habitants du hameau d'Anguernaud.

Des investigations seront menées pour répondre à la question précisément.

Comment seront traités les arbres dans le projet ?

À quelques exceptions près, pour améliorer la desserte en cheminements doux, les arbres seront au maximum conservés. Une lisière de 30 mètres inconstructibles sera appliquée le long du bois d'Anguernaud pour les protéger. L'élargissement de la RD 142 se fera côté gauche descendant, zone sans arbre. De manière plus globale, les haies et alignements d'arbre existants seront renforcés et densifiés avec l'objectif d'améliorer notablement la connectivité écologique du site.

Comment seront créées les haies bocagères ? D'après les dessins présentés, il manque des strates.

C'est trop tôt à ce stade du projet pour entrer dans ces détails. Cependant, le programme prévoit une augmentation du nombre de haies « multistratées ».

L'élargissement de la RD 142 ne va-t-il pas encourager les automobilistes venant de Rilhac-Rancon à shunter par cette route ? De même pour les automobilistes venant de la N520 (ex D2000) ?

Il n'y a pas eu d'étude faite à ce stade, les quelques modifications apportées ne devraient à notre sens pas générer de gain de temps sur les trajets des automobilistes de passage.

Les différents projets prévus sur le site, peuvent-ils se réaliser les uns sans les autres (maraîchage / biométhane) ?

Ce n'est pas l'esprit de la zone, mais intrinsèquement oui, les projets pourraient être indépendants les uns des autres.

Un parcours pédagogique autour de ces projets vertueux est-il envisagé ?

L'idée a déjà été évoquée. Elle sera étudiée en phase opérationnelle.

CONCERNANT LE PROJET AGRO ÉCOLOGIQUE

Quelles seront les conséquences de ce projet sur le ticket repas des cantines ? Et plus généralement sur les impôts comme la taxe foncière ?

Concernant les impôts, ces projets devraient être contributeurs, et les nouveaux emplois pourraient attirer de nouveaux habitants sur la commune du Palais qui contribueront aux finances publiques. Le projet ne générera donc pas d'augmentation d'impôts.

Côté tickets repas, l'objectif est de pouvoir respecter la loi (50 % de bio dans l'assiette des enfants) tout en maîtrisant les coûts de production et donc ne pas être dépendant des variations du marché. Cependant les études économiques sont en cours et les élus de Limoges Métropole seront appelés à choisir le meilleur modèle économique.

Est-ce que des analyses de sol ont été faites ? Des polluants ont-ils été trouvés ?

Oui des analyses ont été faites. Les polluants trouvés sont ceux provoqués par l'agriculture extensive classique. Ils respectent les seuils légaux.

Quelle sera la capacité du site de maraîchage ? 1 ha c'est déjà beaucoup... Combien d'emplois attendus ?

Le site permettrait à plein régime de produire 70 % des besoins en légume des cantines de Limoges Métropole. Cependant, le modèle économique optimum devra probablement diversifier les débouchés et donc conserver une part de production pour d'autres débouchés en circuit court. Des études complémentaires sont en cours.

Est-ce que ce sera bio ?

Il est prévu de produire en agriculture biologique.

Les serres seront-elles éclairées toute la nuit ?

Les serres n'ont pas vocation à être éclairées toute la nuit. M. le Maire du Palais précise cela ira à

l'encontre de la politique locale mise en place sur l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Par où seront acheminés les légumes ? Prendront-ils le chemin d'Anguernaud ?

Il est prévu d'évacuer les légumes par l'entrée du site de l'avenue Jean Giraudoux.

Qu'est-ce qu'une retenue collinaire ?

Il s'agit d'une retenue d'eau pour retarder le retour à la terre des eaux de ruissellement. Elle est mentionnée sur le plan au cas où, mais il est probable que le site n'en ait pas besoin.

D'après le plan, il semblerait que les serres soient positionnées sur des points de captage ? Est-ce le cas ?

Le site comporte des sources et de nombreux anciens points de captage, qui pour la plupart relève de la même source. La parcelle choisie pour les serres n'aura pas d'impact sur les champs drainant et donc sur l'alimentation des captages.

Le projet sera-t-il accompagné d'une sensibilisation à une alimentation moins carnée ? Sans forcément s'opposer à l'élevage, mais plutôt en synergie.

Il a été évoqué d'accompagner le projet d'un volet pédagogique au sens large. Son contenu sera étudié en phase opérationnelle.

Une vente directe de la production est-elle envisageable ?

Cette possibilité est à l'étude dans le cadre de la diversification des débouchés.

CONCERNANT LE PROJET DE PÔLE ENR ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Concernant le projet de biométhane, quid de la sécurité ? Quel sera le classement de l'unité, ICPE, SEVESO, grand risque ? Quels sont les risques de pollution accidentelle ?

Le projet de production de biométhane de 2^e génération sera une Installation classée pour l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation.

La pollution accidentelle n'est évidemment pas à exclure. C'est pour cela que cette unité est une ICPE, et qu'à ce titre elle sera régulièrement contrôlée. On peut noter également que le gaz produit ne sera pas stocké mais directement injecté dans le réseau, ce qui réduira les risques en cas d'incident.

D'où vient la biomasse dans le projet de production de biométhane ? N'y aura-t-il pas une concurrence avec les papetiers de la région ?

Tout d'abord, le porteur de projet devra, au stade des études, présenter un plan d'approvisionnement de la biomasse qui sera validé par le Préfet. Ce plan devra garantir la disponibilité et les conditions de collecte de cette ressource. Il s'agit donc bien de valoriser une ressource qui aujourd'hui n'a pas d'autres débouchés.

L'objectif est qu'elle provienne de maximum 100 km autour de Limoges pour tout ce qui relève du bois A (plaquettes forestières notamment), et 300 km pour le bois B (mobiliers, charpentes...).

La production d'hydrogène sera-t-elle installée sur ASTER ?

Envisagé un moment sur ASTER, elle a été positionnée à l'autre extrémité de la zone d'activités de la Grande Pièce, au carrefour autoroutier, au cœur d'une station-service multi-énergies (recharges électriques, bioGNV, bioGNC). Elle sera exactement à côté de la Laiterie des Fayes.

L'objectif est de proposer un nouveau service pour les poids lourds, autobus, autocars principalement.

D'AUTRES QUESTIONS, N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP DES DEUX CONCERTATIONS RELATIVES À L'ÉCOPÔLE ASTER ONT ÉTÉ POSÉES ET SONT RETRANSCRITES CI-DESSOUS.

Remarque d'une habitante :

Ce projet écologique me convient, mais il serait souhaitable que les jardiniers de la Ville et de Limoges Métropole gèrent les haies de manière écologique avec des outils appropriés et qu'une véritable politique de gestion des mégots soit mise en place.

Que va-t-il se passer sur la friche de Valdi ?

Un autre projet de centrale photovoltaïque au sol est envisagé par la ville de Palais, propriétaire du site.

Comme sera géré l'espace sous les panneaux photovoltaïques ?

L'opérateur Urbasolar a prévu un entretien grâce à un élevage d'ovins.

Qu'y aurait-il sur les terrains à l'entrée du pôle agricole ?

Le terrain au nord de l'entrée du pôle agricole rue Jean Giraudoux est destiné à accueillir des entreprises et au sud, de l'habitat (extension du lotissement). Il n'y a pas de calendrier relatif à l'aménagement de ces deux secteurs.



Accélérateur de Solutions pour les Transitions et les énergies renouvelables

Concertation préalable

25 Mars au 22 avril 2024

2



- I. Déclaration d'intention, cadre réglementaire**
- II. ASTER : genèse du projet**
- III. ASTER : EnR et développement économique**
- IV. ASTER : outil de transition alimentaire**
- V. ASTER : une volonté d'exemplarité pour son aménagement**
- VI. Questions - Réponses**

31/08/2023

3



Concertation préalable

Cadre Réglementaire

31/08/2023

4



2 concertations

- Une pour le Projet (code de l'environnement et après déclaration d'intention)
- Une pour la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (code de l'urbanisme)

5



ASTER

Genèse du projet

31/08/2023

6



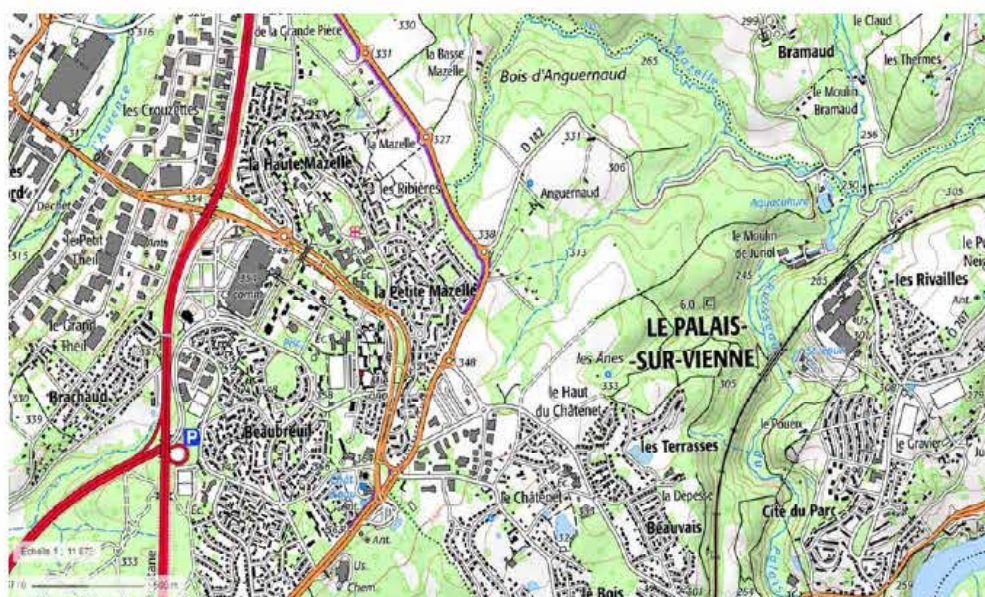
Genèse d'un projet

- Une feuille de route : le Plan Climat de Limoges Métropole
- Des actions pour la transition énergétique, alimentaire ...
- L'identification d'un lieu rassemblant un très grand nombre d'atouts
- Naissance d'un projet : ASTER

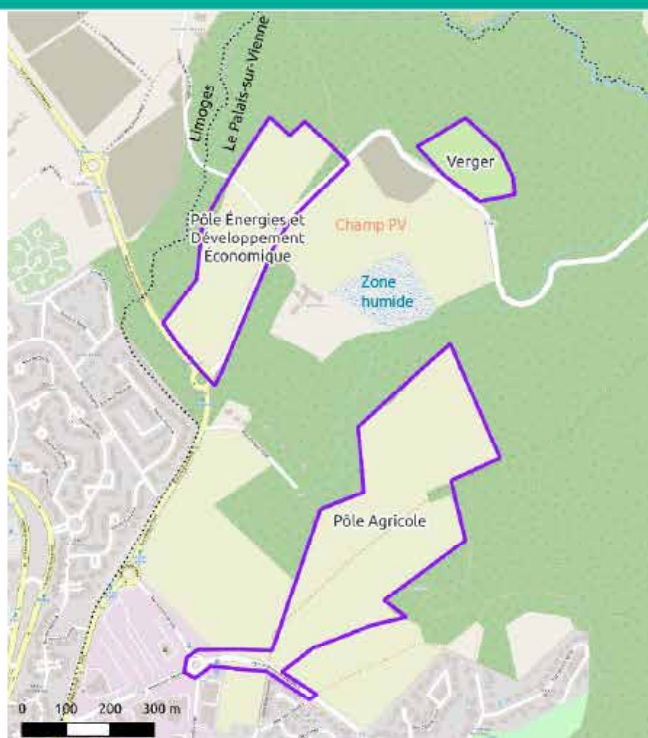
7



ASTER – le site



ASTER – le site



ASTER

Programme

31/08/2023

10



ASTER : le programme

- Contribuer à la production d'EnR
- Conforter une production agricole de proximité
- Accueillir des activités innovantes pour favoriser les synergies entre les entreprises et contribuer à une économie circulaire vertueuse
- S'intégrer dans le milieu environnant

11

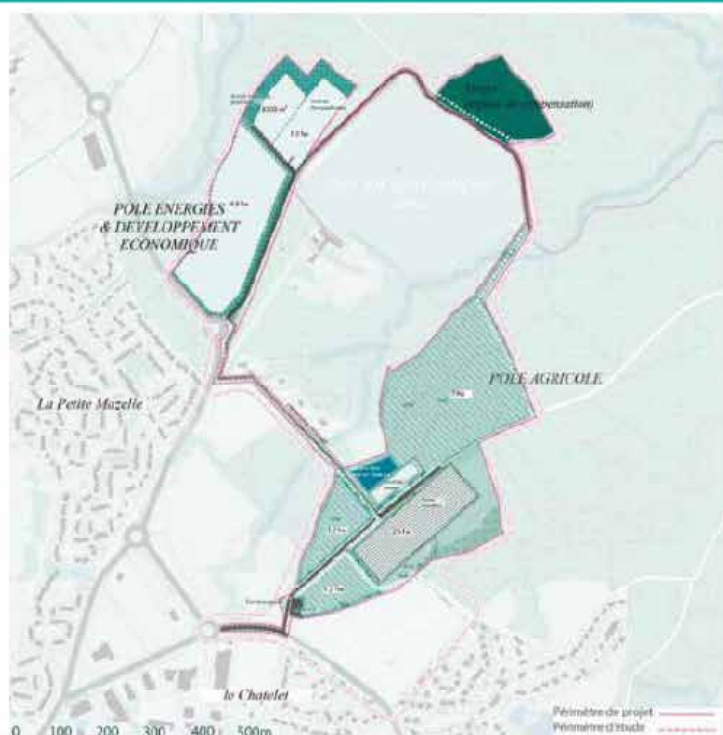


ASTER

L'aménagement

31/08/2023

12





Vue paysagère de l'aménagement du pôle Agricole.

14



ASTER

Incidences potentielles sur l'environnement

15



Enjeux, sensibilités et incidences potentiels sur

I. Le milieu physique

1. Enjeu et sensibilités forts pour : L'EAU

II. Le milieu humain

1. Enjeu et sensibilités forts pour : L'URBANISME

III. Le paysage et le patrimoine

1. Enjeu et sensibilités forts pour les habitations du secteur et les chemins de randonnée

IV. Le milieu naturel

16



ASTER

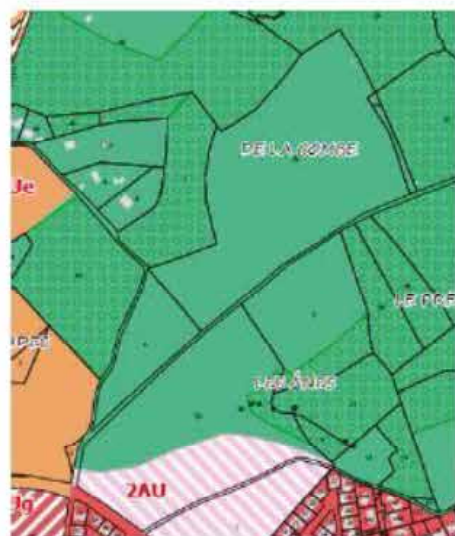
Le Plan Local d'Urbanisme

17

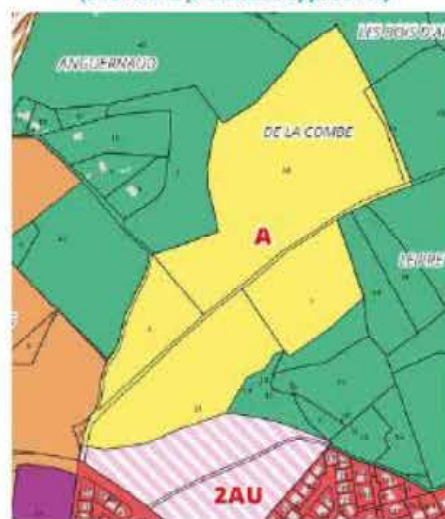


ASTER : PLU

MODIFICATION DU ZONAGE NATUREL (N) VERS UN ZONAGE AGRICOLE (A) PLU AVANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ



PLU APRÈS LA MISE EN COMPATIBILITÉ (une fois la procédure approuvée)



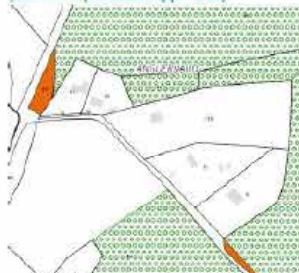
N.B. : dans un souci de lisibilité, seules les limites de zones ont été matérialisées sur l'extrait de zonage ci-dessus. Les prescriptions graphiques (EBC, emplacements réservés, etc.) n'apparaissent pas.

ASTER : PLU

ZOOM SUR L'EBC « CENTRAL » PLU AVANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ



PLU APRÈS LA MISE EN COMPATIBILITÉ (une fois la procédure approuvée)



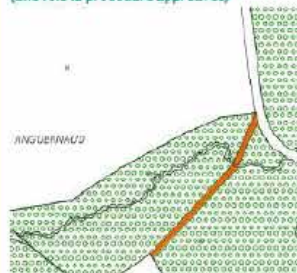
Le trapèze orange correspond à la superficie de l'EBC.

N.B. : dans un souci de lisibilité, seules les limites des EBC ont été matérialisées sur ces extraits de zonage ci-dessus.

ZOOM SUR L'EBC « NORD » PLU AVANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ



PLU APRÈS LA MISE EN COMPATIBILITÉ (une fois la procédure approuvée)

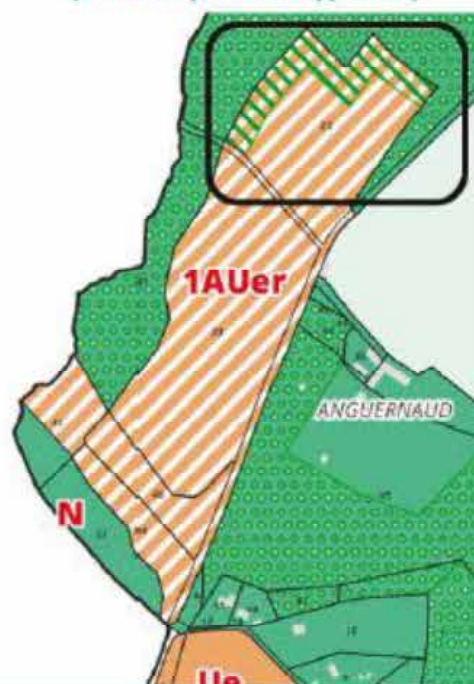


ASTER : PLU

PLU AVANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ



PLU APRÈS LA MISE EN COMPATIBILITÉ
(une fois la procédure approuvée)



ZONE 1AU er

- Les principales modifications sont :
 - Ouverture aux établissements d'enseignement
 - Etablissement d'une lisière le long des bois à fort enjeu écologique
 - Espace de pleine des terres des parcelles d'au moins 20%
 - Mise en place d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) valant règlement

ASTER : suite

- Juin : présentation du bilan de la concertation
- Été ; finalisation de l'étude d'impact
- Fin 2024 : enquête publique

22



N'hésitez pas à poser d'autres questions à cette adresse mail



19 rue Bernard Palissy - CS 10 001

87 031 LIMOGES CEDEX 1

05 55 45 79 00

communaute-urbaine@limoges-metropole.fr

[limoges-metropole.fr](https://www.limoges-metropole.fr) 

ANNEXE VIII :

COURRIER DE L'ÉMETTEUR 4

Anguemaud, le 18 avril 2024

Objet : contribution concertation publique ASTER

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la concertation publique visant le projet d'Eco-pôle Aster, menée du 25 mars au 22 avril, nous souhaitons apporter une contribution écrite. Celle-ci fait suite aux questions posées lors de la réunion publique du 8 avril et pour lesquelles nous n'avons pour l'instant pas obtenu de réponses concrètes.

Nous sommes propriétaires d'une propriété au lieu-dit Anguemaud qui sera cernée sur plusieurs côtés par le projet, au nord par le pôle énergies, uniquement séparé de notre terrain par la route départementale, au sud par le pôle agricole qui jouxte notre terrain.

Nous le redisons, le projet dans son ensemble nous semble globalement positif, puisqu'étant sensibles aux questions environnementales et écologiques, nous voyons d'un bon œil les projets d'agriculture biologique et de recherche en matière d'économies d'énergies. Comme vous le savez déjà, cela ne peut se faire au détriment d'autres écosystèmes ou en ne tenant pas compte de l'existant (qu'il s'agisse de ressources, de biodiversité ou même de sources de pollution).

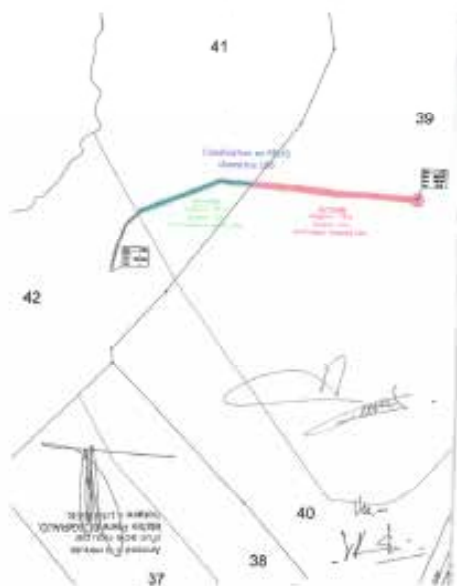
Aussi, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants qui sollicitent notre vigilance commune :

- 1) l'artificialisation des sols menace une mère fontaine pour laquelle le hameau a un droit d'eau et une servitude depuis plus d'un siècle ;
- 2) un ruisseau naturel est également menacé par les pompages et détournements d'eau ;
- 3) une pollution aux PFAS a été relevée sur une ressource en eau prévue pour irriguer le projet agricole ;
- 4) culture bio et retombées de l'incinérateur situé à 1 km ;
- 5) les impacts réels du projet de méthaniseur.

Nous détaillons ci-après chaque point.

1) L'artificialisation des sols menace une mère fontaine pour laquelle le hameau a un droit d'eau et une servitude depuis plus d'un siècle

Notre première inquiétude concerne une "mère-fontaine" qui alimente les maisons du hameau historique d'Anguernaud. Puisée sur les parcelles AB39 et AB41 (aujourd'hui propriété de Limoges Métropole), l'eau alimente les parcelles privées AB 16, AB 45 et AB 46 (ces deux dernières étant initialement unifiées sous le numéro AB 43).



Plan de la servitude d'alimentation de la source



Puisard installé dans le champ AB39

Aux termes d'un acte notarié en date du 14 décembre 1923 les eaux de la captation sont "la propriété exclusive" des propriétaires des parcelles citées. Cette servitude a été précisée lors d'un acte reçu par Me Pierre Bosgiraud en décembre 2013, détaillant notamment l'emplacement de ladite source ainsi que le tracé et l'entretien des canalisations afférentes permettant d'acheminer l'eau jusqu'à Anguernaud où la division reste l'affaire des propriétaires bénéficiaires. Lors des travaux de la route de la Grande Pièce, les canalisations avaient d'ailleurs été endommagées, ce qui avait abouti au tarissement de la source. Limoges Métropole, propriétaire du terrain de captation, avait réalisé les travaux de remise en état à ses frais (cf courrier de février 2013).

Aujourd'hui, nous voyons avec crainte l'idée d'aménager le champ situé en parcelle AB 39. Ce projet aura des effets sur l'imperméabilisation des sols ainsi que le cheminement de l'eau, comme indiqué dans le dossier de concertation (p.17) qui pointe :

"→ Un risque de modification du régime d'alimentation de la nappe en lien avec l'imperméabilisation des sols sus-jacents (phase d'exploitation). La nappe étant libre sur ce secteur, elle est en grande partie alimentée par les eaux gravitaires provenant du sol. Les surfaces imperméabilisées peuvent par ailleurs être importantes (selon les aménagements et la surface définitive du projet)."

"→ Une atteinte des eaux en cas de pollution accidentelle. Cet événement concernerait les phases de chantier et d'exploitation. Bien que ce risque soit accidentel et limité par la mise en place de mesures appropriées, le caractère libre de la nappe, contenue dans un aquifère affleurant, lui confère une certaine vulnérabilité."

En d'autres termes, nous ressentons une grande inquiétude quant à la pérennité de l'alimentation en eau de nos propriétés, avec la possibilité de tarissement ou de diminution de débit en conséquence (immédiate ou à plus long terme) de la diminution de surface de l'impluvium. En outre, nous craignons que par la suite, cette conséquence ne soit assumée par personne faute de lien évident de cause à effet, conséquence pour laquelle nous pourrions être amenés à saisir la justice pour défendre nos droits. De plus, en cas de contamination chimique accidentelle, nos parcelles sont si proches qu'il paraît évident que nous ne serons pas avertis suffisamment tôt pour prévenir les conséquences de cet éventuel accident et en préserver nos terrains, nos animaux, peut-être même nos propres enfants.

Dans le tableau de la page 16, listant l'ensemble des incidences sur le milieu, en ce qui concerne les eaux souterraines :

- le niveau de l'enjeu est qualifié de "fort" ;
- le niveau de sensibilité en phase de chantier est qualifié de "fort" ;
- le niveau de sensibilité en phase d'exploitation est qualifié de "fort".

	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITÉ	
		En phase chantier (phase travaux)	En phase exploitation (le projet a été réalisé)
Sous-sol	Modéré	Modéré	Très faible
Sol	Faible à Modéré	Faible à Modéré	Très faible
Eaux souterraines	Fort	Fort	Fort

Au vu des premières études d'impact, nous avons donc de réelles inquiétudes quant à la pérennité de cette eau alimentant Anguernaud, dont l'approvisionnement est pourtant garanti par des actes notariés datant de plus d'un siècle.

Nous sommes également surpris de voir que l'étude d'impact réalisée par ENCIS Environnement et présentée page 15 du dossier de concertation ne mentionne pas toutes les ressources en eau du territoire, omettant la mère fontaine qui nous préoccupe, ainsi que les réserves d'eau et mares qui en découlent.

Cette eau répond aujourd'hui à plusieurs usages pour les propriétaires, notamment l'irrigation de potagers, l'élevage et l'abreuvement libre d'animaux (ânes, canards, poules, etc.). Différentes mares et zones humides sont également alimentées par cette source, permettant à toute une biodiversité de s'y développer naturellement depuis des années.

Nous avons soulevé ce point lors de la réunion publique du 8 avril dernier, mais aucune réponse n'a pu nous être apportée. Nous avons découvert avec surprise que l'existence tant de ladite mère fontaine que celle de la servitude n'étaient pas connues de Limoges Métropole, alors qu'elles

sont clairement référencées dans différents actes notariés, notamment lors des cessions et ventes des terrains dont il est question.

- Y a-t-il donc possibilité de ne pas artificialiser et imperméabiliser cette parcelle ?
- Quelles mesures de protection seront prises ?
- Avez-vous bien référencé l'ensemble des ressources en eau du site et les impacts réels des projets ?
- Pourquoi l'étude d'impact menée par ENCIS Environnement fait l'impasse sur la mère fontaine d'Anguemaud et les retenues d'eau qui en découlent ?

2) Un ruisseau naturel menacé par les pompages et détournements d'eau

Une autre source nous préoccupe également. Il s'agit de celle alimentant le ruisseau qui coule au travers des bois d'Anguemaud (du sud-ouest au nord-est) ; la source est située au bout de l'allée d'Anguemaud. Bien référencée, cette-fois, sur les études d'impact, elle devrait être pompée et donc détournée pour alimenter le projet agricole.

La survie du ruisseau est donc mise en cause. Or ce dernier abrite une vaste biodiversité, donc des espèces aujourd'hui menacées. On rencontre ainsi, entre autres, dans cet espace préservé, au cœur des bois, des salamandres. La salamandre, qui fait partie des espèces protégées au niveau national¹, reste dépendante de l'eau pour y déposer ses œufs.

- Les impacts sur les quantités d'eau prélevées ont-ils pointé des craintes quant à la survie de ce ruisseau ?
- Est-ce autorisé de capter l'eau d'un ruisseau en amont, au point de faire courir des risques sur la faune et la flore, parfois protégées, qui s'y développent en aval ?

3) Pollution aux PFAS sur une source prévue pour irriguer le projet agricole

En s'intéressant récemment aux PFAS, ces polluants qualifiés d'éternels et dont les pouvoirs publics prennent aujourd'hui la mesure en Europe, nous avons découvert la carte européenne des pollutions. Cette carte interactive éditée par *Le Monde* en février 2023, réalisée en collaboration avec 17 médias européens, présente environ 10 000 sites contaminés en France.²

En zoomant sur notre région, nous avons eu la surprise de voir qu'un prélèvement avait été réalisé sur des "eaux souterraines" en 2022 à la limite du champ qui servira au projet agricole. Le point d'eau est aujourd'hui identifié comme un "site de contamination détectée" en raison de la présence de PFAS. Il fait partie des quatre sites où une contamination a été officiellement mesurée en Haute-Vienne.

¹ Loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976

² Carte consultable, avec les détails de chaque site contaminé, sur :

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/02/23/polluants-eternels-explorez-la-carte-d-europe-de-la-contamination-par-les-pfas_6162942_4355770.html

Ces "polluants éternels" préoccupent l'Anses (l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement) qui explique sur son site début avril 2024 :

*"Les travaux scientifiques sur certains PFAS connus montrent qu'ils peuvent avoir des effets délétères pour l'être humain : augmentation du taux de cholestérol, cancers, effets sur la fertilité et le développement du fœtus, sur le foie, sur les reins, etc. Ils sont également suspectés d'interférer avec le système endocrinien (thyroïde) et immunitaire. En décembre 2023, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le PFOA comme « cancérogène pour l'Homme » (Groupe 1) et le PFOS comme « peut-être cancérogène pour l'Homme » (Groupe 2B)."*³

Nous n'avons aucune autre donnée sur l'origine de cette pollution, mais nous nous interrogeons sur l'absence d'étude ou de mention à ce sujet dans le dossier de concertation.

- Est-il judicieux de prélever cette eau polluée pour irriguer les champs prévus en agriculture biologique ?
- Quels sont les risques pour la santé des maraîchers, des enfants des écoles qui consommeront ces légumes ?
- Limoges Métropole a-t-elle pris des mesures pour identifier la source de cette pollution aux PFAS et la traiter ?



³ <https://www.anses.fr/fr/content/pfas-des-substances-chimiques-persistantes>

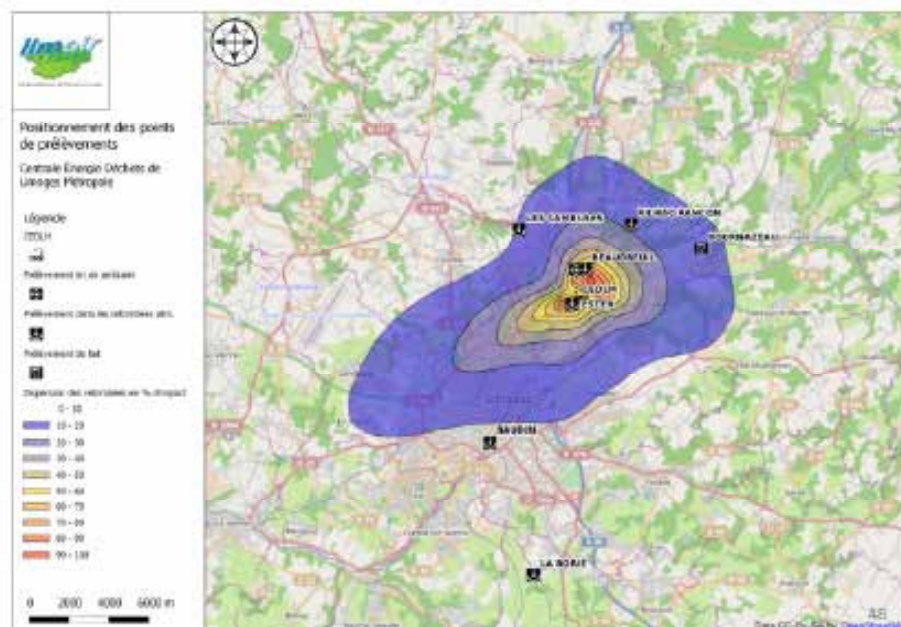
4) Culture bio et retombées de l'incinérateur situé à 1 km

Après les tergiversations de l'an dernier au sujet de l'emplacement de l'incinérateur, celui-ci restera à sa place actuelle. En revanche, les études des retombées atmosphériques des molécules véhiculées par les fumées montrent que le secteur d'Anguemaud est en plein sous le panache. Le site retenu pour le projet agricole d'Aster se situe à pile 1 km des cheminées de l'incinérateur.

L'impact sur une culture de légumes (en agriculture biologique...) a-t-il été pris en compte ? En effet, si chaque molécule rejetée respecte le seuil de dangerosité, qu'en est-il de l'effet cocktail pour lequel aucune étude n'a vraiment été menée à ce jour ? Les champs (en sus de la population) se trouvent sous le champignon de retombées d'une molécule qui respecte le seuil + une molécule qui respecte le seuil + une molécule⁴... A cela s'ajoutent les milliers d'autres molécules non contrôlées à ce jour en France.

Il n'est pas interdit de s'interroger sur les retombées locales, quand dans d'autres villes de France il est par exemple demandé aux riverains d'incinérateurs de ne pas consommer les œufs et légumes produits sous le panache de fumée. Les modélisations du panache de fumée prouvent en effet que se situer à 200 m ou 1 km de l'incinérateur est sensiblement la même chose. Nous ne trouvons rien à ce sujet dans le dossier de concertation.

- L'impact des retombées de l'incinérateur a-t-il été pris en compte dans cette concertation, notamment pour le projet d'agriculture biologique ?
- Prévoit-on de mener une étude sur l'effet cocktail de ces retombées ?



⁴ Étude de Barrage Nature Environnement

5) Impacts réels du projet d'usine de méthanisation

Notre dernière interrogation concerne le projet d'installation d'une usine de méthanisation sur le site de développement économique. Nous avons entendu qu'il ne s'agissait pas d'un méthaniseur au sens habituel du terme, mais d'une "usine nouvelle génération".

Les nuisances générées par les méthaniseurs sont aujourd'hui connues. Parmi elles, les odeurs et la pollution tiennent le haut du panier. Nous aurions aimé connaître les mesures prises pour limiter l'impact de cette activité sur les riverains, activité classée à risque pour l'environnement (ICPE).

Nous avons noté que l'activité aurait lieu 7j/7 et 24h/24. Cela nécessitera donc un site en fonctionnement jour et nuit : la commune du Palais-sur-Vienne est engagée dans une démarche de "trame nocturne" pour préserver la biodiversité. L'usine sera sans doute allumée en pleine nuit, si l'on se réfère à la chaufferie bois du Val de l'Aurence, or ces impacts n'ont pas été pris en compte dans le dossier de concertation.

- Quelles mesures sont prises pour évaluer et limiter les nuisances de l'usine de production de méthane sur les riverains ?
- Quels seront les impacts de l'usine en termes de bruit et d'illumination sur la faune et la flore de la forêt voisine ?
- Quels sont réellement les risques industriels, habituels et/ou accidentels (pollution...) ?

Au terme de ce courrier, nous nous permettons de placer en annexe un résumé des questions pour lesquelles, en tant que riverains, nous attendons des réponses.

Dans l'attente de vos retours.

Bien cordialement,



LIMOGES MÉTROPOLE
**TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
& CLIMAT**

19 rue Bernard Palissy - CS 10 001
87 031 LIMOGES CEDEX 1

05 55 45 79 00

aster@limoges-metropole.fr

limoges-metropole.fr



BILAN DE LA CONCERTATION
MISE EN COMPATIBILITÉ
DES DOCUMENTS
D'URBANISME

DE LA VILLE DU
PALAIS-SUR-VIENNE

ÉCOPÔLE ASTER
DE LIMOGES MÉTROPOLE

*Accélérateur de solutions
pour les transitions
et les énergies renouvelables*

SOMMAIRE

OBJECTIF ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION	3
LE CADRE DE LA CONCERTATION	3
LA MÉTHODOLOGIE DE LA CONCERTATION	3
L'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA CONCERTATION	3
LE RECUEIL DE L'EXPRESSION.....	4
LA PARTICIPATION.....	5
LA CONCERTATION PRÉALABLE EN QUELQUES CHIFFRES.....	5
CONTRIBUTIONS RECUEILLIES PAR MAIL.....	6
CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES	6
CONTRIBUTIONS ÉCRITES.....	6
CONCLUSION	7
SYNTHÈSE GÉNÉRALE	7
ENSEIGNEMENT TIRÉ DE LA CONCERTATION ET PERSPECTIVES	7
ANNEXES.....	8
ANNEXE I: DÉLIBÉRATIONS APPROUVANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	9
ANNEXE II: ANNONCE LÉGALE	19

OBJECTIF ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

L'objectif de la concertation est de partager le projet d'Écopôle avec le plus grand nombre d'acteurs, riverains, associations, entreprises, etc. Cette idée est mise au débat pour être enrichie, voire infléchie par le recueil d'avis divers.

LE CADRE DE LA CONCERTATION

Le projet d'Écopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO2 biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et conformément au code de l'environnement, Limoges Métropole a constitué une déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet d'Écopôle ASTER.

Cette déclaration d'intention ouvre, comme le prévoit le III de l'article L121-17 du Code de l'environnement, un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'État l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, nommé par la CNDP. La décision de recourir à une concertation préalable avec garant intervient au plus tard deux mois après la publication de la présente déclaration d'intention.

Elle a été affichée du 10 juillet au 10 septembre 2023 dans les communes concernées par le projet, le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon et Limoges, à Limoges Métropole et à la Préfecture. Elle a également été mise à disposition du public sur les sites internet de Limoges Métropole et de la Préfecture.

Au regard des réactions du public et des associations consultées, Madame la Préfète autorise Limoges Métropole à organiser la concertation préalable selon les modalités qu'il lui appartient de définir.

LA MÉTHODOLOGIE DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération du 29 septembre 2023, différentes modalités de concertation ont été mises en place pour l'information, le recueil de l'expression et la participation du public. Celles-ci ont toutes été respectées.

Cette délibération a été complétée par celle du 15 février 2024, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, par les objectifs poursuivis concernant ledit projet. Il y est précisé que le projet ASTER est soumis à concertation en application des articles L.103-2 3° et R.103-1 2° du Code de l'urbanisme et que conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont définis par l'organe délibérant de la collectivité.

L'INFORMATION DU PUBLIC SUR LA CONCERTATION

La diffusion des informations relatives au lancement et à la mise en œuvre de la concertation préalable a été réalisée au travers de :

- **La publication de l'avis préalable à la concertation :** annonce légale publiée dans le Populaire du Centre le lundi 11 mars 2024.
- **La publication d'articles dans le Métropol** d'avril 2024 en page 8 et dans **le bulletin municipal de la commune du Palais-sur-Vienne** édition printemps/été 2024, n° 50 à la page 20.
- **De l'affichage institutionnel dans les mairies du Palais-sur-Vienne, Limoges, Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole** à partir du 11 mars jusqu'à la clôture de la présente concertation.
- **Des tracts d'informations et affiches** ont été déposés dans les lieux de passage (Mairie, Centre Culturel Jean Ferrat, La Poste, les commerces, les cabinets médicaux) sur la commune du Palais-sur-Vienne.
- **Une information sur les panneaux numériques** de la Ville du Palais-sur-Vienne du 18 au 28 mars.

→ **La publication d'articles sur les canaux d'information digitaux/numériques** : site internet et réseaux sociaux de Limoges Métropole, et de la commune du Palais-sur-Vienne.

→ **9 relais dans la presse sur le sujet** dont 4 passages radio, un reportage de France 3 et de 7 à Limoges et **des relais dans la presse écrite**.

1. **www.legral.info (radio)**

Un « Écopôle ASTER » pour accélérer la transition énergétique de Limoges Métropole : <https://www.legral.info/un-eco-pole-aster-pour-accelerer-la-transition-energetique-de-limoges-metropole/>

2. **L'Abeille le nouvelliste (presse écrite)**

Première réunion publique sur le projet d'Écopôle ASTER

3. **France3-regions.francetvinfo.fr (web)**

Aster, le futur « écopôle » de Limoges Métropole se dévoile : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haute-vienne/limoges/aster-le-futur-ecopole-de-limoges-metropole-se-devoile-2947607.html>

4. **France Bleu Limousin (radio)**

Le 6/9 France Bleu Limousin – Limoges Métropole initie une concertation publique pour le projet d'Écopôle ASTER, axé sur le développement durable.

5. **7 à Limoges (TV)**

En route pour ASTER : https://www.7alimoges.tv/En-route-pour-ASTER_u9605.html

6. **Le Populaire du Centre (presse écrite)** :

Le public invité à s'exprimer sur le projet d'écopôle au Palais-sur-Vienne : https://www.lepopulaire.fr/palais-sur-vienne-87410/actualites/le-public-invite-a-s'exprimer-sur-le-projet-d-ecopole-au-palais-sur-vienne_14472564/

7. **Kaolim FM (radio)**

Un « Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables » au Palais-sur-Vienne : <https://www.kaolin-fm.com/un-accelerateur-de-solutions-pour-les-transitions-et-les-energies-renouvelable-au-palais-sur-vienne>

8. **Kaolim FM (radio)**

Dernière ligne droite pour donner votre avis sur l'écopôle ASTER : <https://www.kaolin-fm.com/derniere-ligne-droite-pour-donner-votre-avis-sur-leco-pole-aster>

9. **Limoges Ma Ville (Instagram)**

Post en date du 7 avril 2024 : Limoges Métropole invite à une nouvelle réunion sur l'Écopôle ASTER : cap sur l'hydrogène vert et le biométhane, ce 8 avril.

Les informations relatives au projet ont été diffusées grâce :

→ **À la mise à disposition du dossier de concertation**, au siège de Limoges Métropole et dans les mairies du Palais-sur-Vienne, de Limoges et de Rilhac-Rancon.

→ **À la mise en ligne sur le site internet** de Limoges Métropole du dossier de concertation.

LE RECUEIL DE L'EXPRESSION

Les dossiers de concertation retraçaient notamment les motivations du projet, les éléments de programme et les options d'aménagement retenues par Limoges Métropole.

Les registres de concertation permettaient au public de consigner leurs avis et observations sur le projet. La population pouvait donner son avis :

→ **Par e-mail :**

aster@limoges-metropole.fr

Adresse e-mail dédiée au projet pour recueillir les observations des habitants.

→ **Par courrier à :**

Limoges Métropole
Communauté urbaine
Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation
19 rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES CEDEX 1

→ **Sur les registres papier :**

Au siège de Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES

À la mairie du Palais-sur-Vienne
20 rue Jules Ferry 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE

Pour la mairie de Limoges, dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière situés au 31 avenue Baudin 87000 LIMOGES

À la mairie de Rilhac-Rancon
2 rue du Peyrou 87570 RILHAC-RANCON.

LA PARTICIPATION

Le jeudi 28 mars 2024, une réunion publique d'une durée d'environ 2 heures s'est tenue salle André DEXTET au Palais-sur-Vienne à 18 h 30. Une seconde réunion s'est tenue le lundi 8 avril à ESTER Technopole à 18 h 30. Ces réunions avaient pour objet de présenter le projet dans sa globalité et les modifications prévues au Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne. Le diaporama qui a été projeté aux personnes présentes et le compte rendu de ces réunions sont joints en annexe du présent bilan de la concertation.

Les remarques d'intérêt général formulées lors de cette réunion publique portent notamment sur les enjeux environnementaux liés à l'aménagement et aux projets envisagés sur le site, sur les nuisances qu'ils pourraient apporter, sur l'impact sur les prix de la restauration collective... Des réponses ont été données dont vous trouverez en annexe des comptes rendus.

LA CONCERTATION PRÉALABLE EN QUELQUES CHIFFRES

- **35 personnes** à la réunion publique du 28 mars.
- **35 personnes** à la réunion publique du 8 avril.
- **Aucune contribution** dans les 4 registres.
- **5 contributions** par mail à aster@limoges-metropole.fr

Sur les supports électroniques de Limoges Métropole :

- **Facebook** : 6 posts, 112 réactions, 13 partages, 1 commentaire et 11 769 personnes touchées.
- **LinkedIn** : 3 posts, 42 réactions, 9 partages, pas de commentaires, 3 738 personnes touchées.
- **X** : 3 posts, 11 réactions, 10 retweets et 1 635 personnes touchées.
- Le nombre de vues de l'actualité du **site internet** concernant la concertation ASTER s'élève à 1 022.

Sur les supports électroniques de la Ville du Palais-sur-Vienne :

- **Une information** sur la page d'actualités du site internet.
- **4 publications** sur la page Facebook les 20, 26, 28 et 29 mars.

CONTRIBUTIONS RECUEILLIES PAR MAIL, ASTER@LIMOGES-METROPOLE.FR

Aucune contribution relative à la MECDU n'a été faite par ce canal.

CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES

Aucune contribution relative à la MECDU n'a été faite par ce canal.

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

COURRIER DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

*Courrier en pièce jointe et complété par mail
du 22 avril 2024.*

Madame, Monsieur,

Vous trouverez un courrier du Président de la Chambre d'agriculture Bertrand VENTEAU concernant ce dossier adressé à Limoges Métropole à l'automne dernier.

À ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

M. le Préfet de la Haute-Vienne ainsi que les Présidents de CCI et de CMA en avaient été destinataires.

Les services techniques de la Chambre d'agriculture n'ont pas été interpellés sur le sujet depuis ce présent courrier [ni l'urbanisme, ni les services en charge des EPA, ni le service juridique...].

La Chambre d'agriculture doit, entre autres, veiller au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles.

Sur ce dossier il souhaite mettre en avant plusieurs points :

- Il a été alerté par plusieurs agriculteurs quant au devenir de ces 40 ha sur la commune du Palais-sur-Vienne

- Plusieurs agriculteurs sont à la recherche de foncier à proximité.

Les questions intégrées dans ce courrier sont donc toujours les mêmes :

- Dans quelles mesures les exploitants mettant en valeur le site ou situés à proximité ont été pris en compte ?
- Quelles indemnités avez-vous prévu de leur donner ?
- En cas de défaut de mise en œuvre des différents sites, notamment du pôle agricole métropolitain et du projet photovoltaïque, qu'est-il prévu ?

L'ensemble du site était agricole à l'origine ?

Par ailleurs :

- Concernant le projet de serres maraîchères, de quelle manière est-il prévu de compenser la perte de chiffres d'agricole pour l'ensemble de la profession, quid de la concurrence déloyale envers toute une profession.
- Le projet agrivoltaïque présenté à la profession en comité ERC récemment fait apparaître que le porteur de projet ne dispose pas de terres agricoles en nombre suffisant pour pouvoir devenir exploitant agricole. Comment se fait-il que le projet présenté n'en tienne pas compte ?
- D'autres points sont également à souligner notamment la perte de terres agricoles et l'évolution des zonages.

Le Président de la Chambre d'agriculture demande par conséquent un RDV dans les meilleurs délais sur ce dossier.

Les éléments fournis à l'heure actuelle ne laissent pas présager une issue favorable sur ce dossier de la part de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne.

Restant à votre disposition,
Je vous prie d'agréer, mes meilleures salutations.

Marie-Laure GAVEAU VARACHER
Directrice Générale des Services

Limoges Métropole prend note de vos questions et répondra à votre sollicitation de rendez-vous. Les éléments suivants relatifs à la MECDU peuvent être apportés dans ce bilan :

Il est proposé d'intégrer 3 ha actuellement en zone N dans le nouveau zonage 1AUer. Cette transformation vient compléter un environnement entièrement dévolu au développement économique.

Les autres transformations concernent une transformation d'un zonage N en A.

CONCLUSION

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La concertation a été menée du 25 mars au 22 avril 2024 inclus.

Le présent bilan de la concertation est annexé à la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024 faisant le bilan de la concertation préalable au projet ASTER.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs concernés permettant de leur garantir la transparence de la démarche.

De façon globale, il ne ressort aucune remarque relative aux propositions d'évolution du PLU du Palais-sur-Vienne.

Le bilan sera mis à disposition du public a minima via le site internet de Limoges Métropole. Les actions d'information et de participation des habitants et des acteurs concernés se poursuivront tout au long du projet.

ENSEIGNEMENT TIRÉ DE LA CONCERTATION ET PERSPECTIVES

Aucune contribution n'est de nature à remettre en cause l'opportunité, les orientations et les objectifs généraux du projet de modification du PLU du Palais-sur-Vienne.

ANNEXES

ANNEXE I

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES MODALITÉS
DE LA CONCERTATION**

ANNEXE II

ANNONCE LÉGALE

ANNEXE I: DÉLIBÉRATIONS APPROUVANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION



LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 septembre 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Gaston CHASSAIN, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Ibrahima DIA, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascalé ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant

M. Jacques ROUX est représenté par Mme Véronique CHEPTOU

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Joel GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Serge ROUX donne pouvoirs à M. Claude COMPAIN
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :

Mme Julie LENFANT, M. Franck DAMAY, M. Jérémy ELDID, Mme Nathalie MEZILLE, Mme Nadine RIVET, Mme Shérarade ZAITER

L'ORDRE DU JOUR EST

Ecopôle ASTER - Modalités de la concertation

N° 26.1

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023

[Appeler avant 18h00 le 05 45 12 23 23](https://www.limoges-metropole.fr)

99_9E-667-246719012-20230929-0120124011

Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO2 biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et conformément au Code de l'environnement, Limoges Métropole a constitué une déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet d'Ecopôle ASTER.

Cette déclaration d'intention ouvre, comme le prévoit le III de l'article L121-17 du Code de l'environnement, un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP). La décision de recourir à une concertation préalable avec garant intervient au plus tard deux mois après la publication de la présente déclaration d'intention.

Elle a été affichée du 13 juillet au 13 septembre 2023 dans les communes concernées par le projet, le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, et Limoges, à Limoges Métropole, et à la Préfecture. Elle a également été mise à disposition du public sur les sites internet de Limoges Métropole et de la Préfecture.

Au regard des réactions du public et des associations consultées, le représentant de l'Etat autorise Limoges Métropole à organiser la concertation préalable selon des modalités qu'il lui appartient de définir.

Les modalités de cette concertation doivent cependant permettre l'information et l'expression de toute personne intéressée par le projet. En vertu de l'article L121-20 du Code de l'environnement, la concertation préalable comprend les éléments suivants :

- un **dossier de concertation** décrivant l'intégralité du projet, de ses impacts, les alternatives y compris l'absence de réalisation des projets. Il sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées ;
- la mise à disposition de **registres papier** destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre ;
- un **dossier d'informations** adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés) ;
- un **espace internet** présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de **2 temps publics** permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une **annonce légale** d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

REÇU EN PREFECTURE
Le 13/10/2023
Application agréée E. legifrance.com
99_DE-107-240719312-21201923-DL2024245H1

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités de la concertation proposées pour le projet d'Écopôle ASTER conformément au Code de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le vendredi 13 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application appvée.fr legalite.com
99_DE-167-240719012-24231929-0L2524248H1

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quinze février à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 09 février 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - aile de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Marie-Eve TAYOT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emília RABETEAU, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTEHAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Remy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUTCHER, Mme Monique DELPI, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUELLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie HEZILLE, M. Matthieu PARNEX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUHE, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gilles BEGOUT donne pouvoir à M. Pascal THEILLET
M. Jean-Marie LAGEDAMONT donne pouvoir à M. Vincent LEONIE
Mme Sarah GENTIL donne pouvoir à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Sylvia ROZETTE donne pouvoir à M. Guillaume GUERIN
M. Sébastien LARCHER donne pouvoir à M. Gilles TOULZA
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoir à M. Gaston CHASSAIN
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoir à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoir à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoir à M. Remy VIROULAUD
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoir à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Amandine JULIEN donne pouvoir à M. Matthieu PARNEX
Mme Isabelle MAURY donne pouvoir à Mme Patricia VILLARD
M. Thierry MIGUEL donne pouvoir à M. Olivier DUCOURTIEUX
M. Laurent OXOBY donne pouvoir à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Gölsen YILDIRIM donne pouvoir à M. Laurent LAFAYE
Mme Shérazada ZAITER donne pouvoir à Mme Nadine RIVET
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoir à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Delphine BOULESTEDX, Mme Nazha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Ecopôle ASTER - Modalités relatives aux procédures de concertation : celle concernant le projet ASTER et celle concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme du Palais sur Vienne

N° 21.1

Mme RABETEAU Emília, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO2 biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et en application du Code de l'environnement (articles L121-18 et R121-25), Limoges Métropole a approuvé la déclaration d'intention relative au projet d'Ecopôle ASTER permettant d'ouvrir le droit d'initiative prévu aux articles L121-17, L121-17-1 et L121-19 du Code de l'environnement pour solliciter l'organisation d'une concertation préalable au titre de ce même code. La publication de cette déclaration d'intention n'a pas été suivie de l'obligation d'organiser une concertation avec garant au titre du Code de l'environnement.

Néanmoins, par délibération du 29 septembre 2023, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation pour le projet Ecopôle ASTER.

Cette délibération doit être complétée, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, par les objectifs poursuivis concernant ledit projet. Ces objectifs sont définis en annexe de la présente délibération.

Il est précisé par la présente délibération que le projet ASTER est soumis à concertation en application des articles L103-2 3° et R103-1 2° du Code de l'urbanisme et que conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

De plus, le projet ASTER est soumis à déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'environnement.

Cette déclaration de projet portera la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais sur Vienne.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU vise à :

- des modifications de zonage pour le pôle énergies et développement économique : changement de nom de la zone IAUen en IAUer et extension de son périmètre, pour le pôle agricole : modification du zonage N vers un zonage A,
- réduction d'Espace boisé classé (EBC) pour permettre la réalisation de liaisons douces et de réseaux,
- ajout d'une protection des forêts boisées aux abords du pôle énergies et développement économique,
- des modifications du règlement écrit (en lien, notamment, avec les modifications apportées au zonage),
- des modifications de l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) liées au pôle énergies et développement économique (extension du périmètre, notamment).

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R104-13 du Code de l'urbanisme.

Après l'enquête publique portant à la fois sur le projet ASTER et sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU, Limoges Métropole sera tenue de délibérer à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

1. Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation pour le projet Ecopôle ASTER comme suit :

- un dossier de concertation décrivant l'intégralité de l'évolution du document d'urbanisme envisagée, et un dossier en précisant les impacts. Ils seront mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées, à savoir Le Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon ;
- la mise à disposition de registres papiers destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre (le Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon) ;
- un dossier d'informations adressé aux collectivités du périmètre concerné (lot de communication pour les administrés) ;
- un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de 2 temps publics permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

2. Les modalités de la concertation pour la procédure de mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne sont fixées comme suit :

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Limoges Métropole.

Selon l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi dans le cadre de cette concertation et afin d'assurer au public l'accès aux informations relatives à la mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne et lui permettre de formuler des observations et propositions, Limoges Métropole propose :

- un dossier de concertation présentant le projet de mise en compatibilité du PLU (pour la concertation plan/programme).
Le dossier sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées, à savoir Le Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon ;
- la mise à disposition de registres papier destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre (le Palais-sur-Vienne, Limoges et Rilhac-Rancon) ;
- un dossier d'informations adressé aux collectivités du périmètre concerné (lot de communication pour les administrés) ;
- un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de 2 temps publics permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les compléments apportés à la délibération en date du 29 septembre 2023 relatifs aux objectifs poursuivis définis en annexe et aux modalités de la concertation du projet Ecopôle ASTER ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposées ci-dessus concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne ;
- d'approuver l'organisation concomitante de ces deux concertations, l'une au titre du projet et l'autre au titre de la mise en compatibilité du PLU de la commune du Palais sur Vienne ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le jeudi 22 février 2024

P.O.
Signé électroniquement le 22/02/2024

Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Pôle Ressources
Philippe LAURENT-ROUX

P.Q.

Signé électroniquement le 22/02/2024

ANNEXE

Objectifs poursuivis du projet d'Ecopôle ASTER dans le cadre de la concertation prévue aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Limoges Métropole a identifié le site d'Anguennaud dans son projet de territoire, afin de contribuer à la mise en œuvre des objectifs définis dans son Plan climat air énergie territorial adopté en mars 2021, et son Plan alimentaire territorial. La collectivité s'est fixée pour objectif de réduire de moitié sa consommation énergétique et de tripler sa production d'énergies renouvelables.

Plusieurs objectifs sont ainsi recherchés au sein de ce projet, qui constitue une première esquisse du programme :

- contribuer à la production de biogaz, en installant sur le site une unité de production de biométhane à partir de biomasse. Le biométhane sera injecté sur le réseau de distribution, tandis que la chaleur résiduelle et le dioxyde de carbone biogénique seront valorisés pour des usages agricoles et industriels dans une optique de circularité des flux.
- conforter une production agricole de proximité et de qualité pour alimenter notamment la restauration collective sur le territoire. Le projet intègre donc la création d'un pôle de production maraîchère sur près de 15 ha. Ce pôle pourrait intégrer entre 1,5 à 3,5 hectares de terres chauffées et alimentées en CO₂. Entre 7 et 9 hectares seraient dédiés à de la culture de plein champ. Cela permettrait notamment la production de légumes dit "de conservation". Le projet offre également la possibilité d'aménager des locaux nécessaires aux stockages, à la pré-transformation et à la logistique.
- accueillir des activités innovantes pour favoriser les synergies entre les entreprises et initier une économie circulaire vertueuse.

Les deux pôles constitutifs du projet apparaissent complémentaires dans l'utilisation des ressources.

La chaleur résiduelle et le bioCO₂ issus de l'unité de production de biométhane pourraient permettre d'alimenter les serres. Par ailleurs, les excédents de chaleur pourraient permettre de générer du froid par système d'absorption et alimenter des locaux de stockage frais et de pré-transformation de la production agricole.

Le Pôle énergies et développement économique a vocation à accueillir d'autres projets innovants pour renforcer les synergies industrielles et valoriser les sous-produits tels que le bioCO₂, la chaleur et l'eau. Ainsi, un plan de prospection pourrait être établi afin que l'offre disponible en chaleur et bioCO₂ puisse permettre à des entreprises qui en ont besoin d'utiliser ces ressources de s'installer sur le foncier disponible. Plusieurs process identifiés permettent d'envisager une issue favorable à cette démarche (production de microalgues, glace carbonique, bioCO₂ alimentaire...).

L'installation de panneaux solaires sur les serres et les toits des bâtiments pour exploiter le potentiel de l'agrivoltaïsme sera également étudiée.

La visibilité du projet porté par Limoges Métropole sera amplifiée par la présence, entre les deux pôles, d'une centrale de production photovoltaïque, et à proximité d'une unité de production de dihydrogène pour notamment alimenter les bus de Limoges Métropole, levier du développement d'un écosystème visant à participer à la décarbonation des transports sur l'agglomération.

La création de ce pôle de transition écologique pourrait ainsi jouer un rôle important dans l'attractivité du territoire et son rééquilibrage en incitant des entreprises, des centres de recherche ou des organismes de formation à s'établir sur notre territoire afin de bénéficier des synergies qu'il génère.

Le périmètre du projet porté par Limoges Métropole, d'une surface d'environ 29 ha est constitué de trois entités :

- le Pôle énergies et développement économique sur environ 9 ha ;
- le Pôle agricole sur environ 17 ha ;
- un espace naturel à valoriser, appelé « le verger » en limite nord du projet sur environ 2,5 ha.

Le Pôle énergies et développement économique serait divisé en parcelles privées alloties. L'installation de production de biométhane occupera l'une d'entre elles. D'autres activités non définies à ce jour devraient y être accueillies en lien avec le plan de prospection.

Le Pôle agricole accueillerait des cultures en plein-champ, des serres, des bâtiments techniques liés à l'activité agricole, et éventuellement des dispositifs de stockage des eaux d'irrigation. Une des ambitions du pôle est de participer aux objectifs du Plan alimentaire territorial, notamment sur le volet restauration collective grâce à une forte diversité de production.

Le site est connecté au réseau viaire, avec des arrêts de transport en commun à proximité immédiate. Les accès des Pôles énergies et développement économique (D142) et agricole (avenue Jean Girardoux) seront élargis et aménagés pour permettre une bonne circulation de tous les usagers (piétons, vélos, automobiles, poids-lourds). Des parkings mutualisés viseraient à réduire l'empreinte au sol des aménagements. Des cheminements doux, dédiés aux piétons et vélos permettra également la jonction entre les deux pôles, à l'endroit mutualisé du passage des réseaux fluides et énergie. L'ancien chemin de Limoges aux Bardys sera aménagé pour la desserte du Pôle agricole, tout en restant ouvert aux promeneurs comme c'est le cas actuellement.

Les éléments de paysage, les continuités écologiques, les lisières forestières ainsi que les cônes de vues, constituent un patrimoine qu'il faut préserver, valoriser et renforcer.

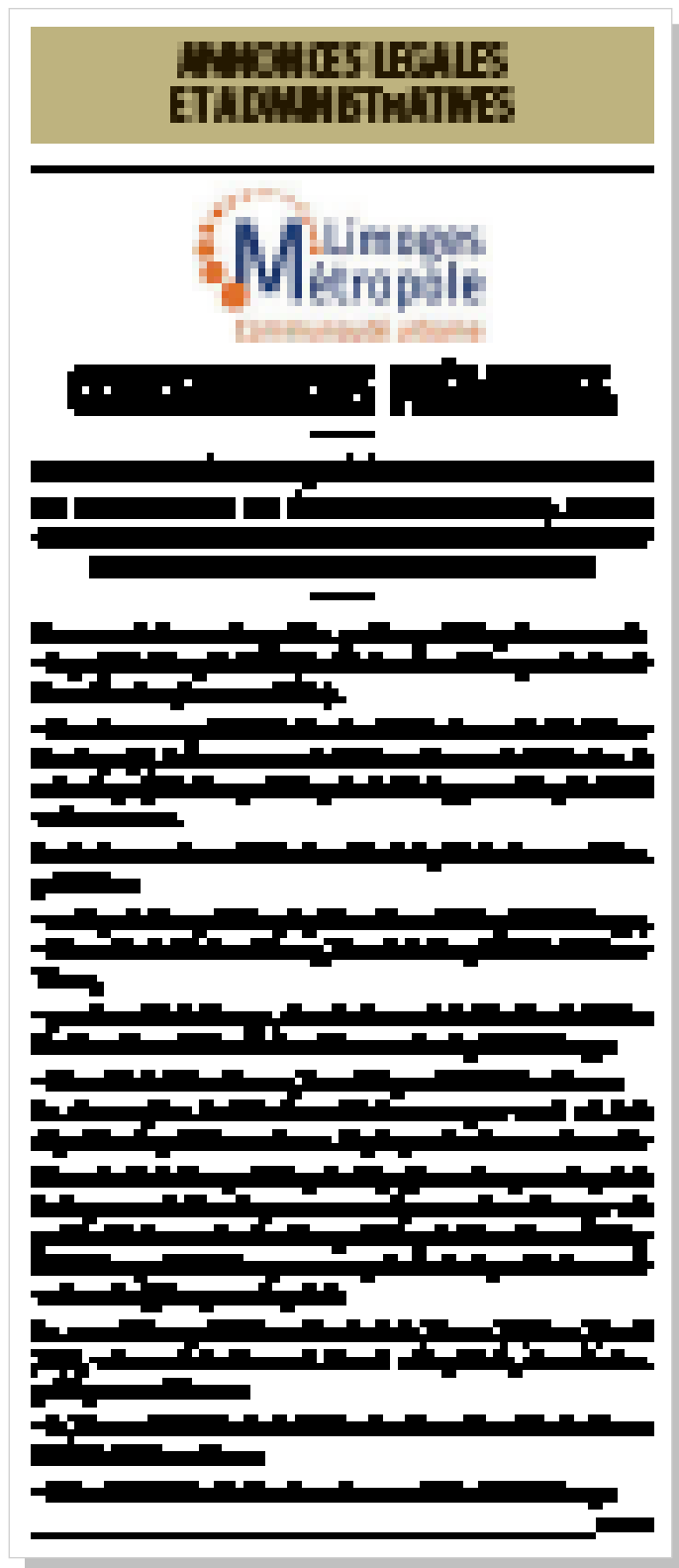
Une lisière arborée est prévue entre le pôle énergie et la D142, dans la continuité écologique de la haie existante. Une voie verte, en limite de parcelle longera cette lisière plantée. En ce qui concerne le Pôle agricole, la trame bocagère subsistante est consolidée, notamment le long de l'ancien chemin de Limoges. Les abords de la voie verte seront plantés dans cette même logique en privilégiant une structure multiétagée (arbres de haut jet, arbustes et arbrisseaux) favorisant une diversité des habitats écologiques et donc des espèces inféodées et renforçant leur rôle écosystémique (brise vent, infiltration, et épuration des eaux de ruissellement). On privilégiera des espèces natives de la zone et adaptées aux conditions pédoclimatiques et également aux évolutions attendues du climat. L'implantation, la hauteur et l'aspect des différentes installations (couleur, volume, éclairage, etc.) seront optimisés de façon à minimiser les impacts visuels et à s'intégrer dans le paysage.

Le Pôle énergies et développement économique sera raccordé au réseau de gaz urbain, pour injection du biogaz produit. Si cela se révèle pertinent, il est également envisagé de le raccorder au réseau de chaleur urbain qui doit être, dans ce cas, étendu. Le site sera également raccordé aux réseaux électrique, d'eau potable, d'assainissement, de télécoms pour les activités courantes.

Les Pôles énergies et développement économique et agricole devront être reliés entre eux par des réseaux ad hoc de chaleur, de bioCO₂ et d'eau pour le passage des flux. Le projet prévoit de mutualiser le passage des réseaux avec une voie verte pour connecter les deux parties du site dans le prolongement de l'allée d'Anguermann. Le réseau d'eau sera également étudié, notamment pour permettre de capter les eaux de ruissellement du site et des alentours, et en permettre le stockage temporaire et l'infiltration au niveau du Pôle agricole.

Le site a actuellement une vocation d'accueil des promeneurs. Cette fonctionnalité sera conservée, voire facilitée. Des parcours pédagogiques autour de la présentation des activités seront également étudiés. L'accueil du public sera alors pris en compte dans les aménagements.

ANNEXE II: ANNONCE LÉGALE





LIMOGES MÉTROPOLE
**TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
& CLIMAT**

19 rue Bernard Palissy - CS 10 001
87 031 LIMOGES CEDEX 1

05 55 45 79 00

aster@limoges-metropole.fr

limoges-metropole.fr

